

QUESTION XIII
DES SUCRES,

CONSIDÉRÉE

*Dans ses rapports avec le Commerce,
l'Agriculture et la Navigation;*

PAR

M. J. LANGLAIS,

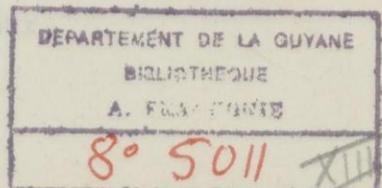
AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS;

AVEC UNE INTRODUCTION PAR M. LE BARON CHARLES DUPIN.

PARIS.

IMPRIMERIE DE BÉTHUNE ET PLON,
RUE DE VAUGIRARD, 36.

1839.



DE L'ÉTAT ACTUEL

DE

LA QUESTION DES SUCRES.

L'Examen de la question des Sucres est un écrit plein d'intérêt qui ne pouvait pas être publié dans un moment plus opportun ; jetons un regard sur la situation présente.

Depuis un an des retards funestes sont dus, en partie à la faiblesse, en partie aux calculs de la mauvaise volonté, en partie à la fatalité des circonstances.

L'année dernière, à la fin de mars, le gouvernement métropolitain ne savait pas encore qu'une immense ruine menaçait à la fois la production principale des colonies, et le commerce de ces belles possessions avec les ports de la métropole.

Alors quatre ministres, anciens ou nouveaux, coalisaient leurs efforts pour faire passer à l'ordre du jour, dans la Chambre des Pairs, sur une pétition pleine de force, d'évidence et de vérité, qu'avaient signée quatre mille citoyens, négociants, armateurs, constructeurs, capitaines, magistrats ou simples industriels de Bordeaux.

Mais la puissance inexorable des choses ne passait pas à l'ordre du jour, afin de satisfaire au bon plaisir des ministres qui se trompent.

Depuis le moment où l'on espérait jeter ainsi le voile d'un long oubli sur de si grands intérêts en péril, le mal n'a fait que s'accroître ; les conséquences ont grandi chaque jour ; elles ont réalisé toutes les prévisions que je m'étais fait un devoir pénible, mais sacré, d'annoncer du haut de la tribune.

Le commerce de tous nos ports, atteint directement ou par contre-coup, dans sa navigation, ses échanges, ses pêcheries, s'est profondément ému. Il a fait partir pour Paris les délégués spéciaux de ses intérêts en danger, avec mission pressante d'ouvrir, s'il se pouvait, les yeux à l'autorité supérieure ; avec mission de montrer la réalité des pertes déjà souffertes, et le danger imminent de pertes plus grandes encore.

Ils sont venus ; il a fallu les entendre. On a pensé ne pas pouvoir se dispenser de consulter le Conseil supérieur du commerce, jury suprême de l'industrie nationale. C'était finir par où la sagesse eût commencé.

Tous les membres du cabinet assistèrent à ces solennelles assises, où l'on devait décider en dernier ressort, le salut ou la perte de la marine marchande et des pêches maritimes, le recrutement stérile ou fécond de l'armée navale, la richesse ou la pauvreté des ports de la métropole, la vie ou la mort des colonies.

Les maux soufferts furent reconnus et déclarés à l'unanimité ; l'urgence du remède fut proclamée à la majorité

des cinq sixièmes des suffrages ; la légalité d'une Ordonnance de salut le fut par les trois quarts des votants.

Le Conseil supérieur du commerce ayant achevé ses séances, une note brève, sèche, oblique, inexacte, parut dans le *Moniteur*. Elle osait dire que le conseil n'avait rien exprimé sur le mode et sur l'époque, relativement au moyen de sauver le commerce des colonies!...

On n'obtint pas d'Ordonnance ; on obtint seulement une phrase de bienveillance dans le discours de la couronne.

On avait promis formellement un projet de loi pour le premier jour où seraient apportés des projets de loi ; M. le ministre du commerce assurait qu'il se ferait un devoir de porter à la tribune, la première entre toutes, cette loi d'urgence et d'intérêt national. Des lois ont été présentées ; on s'est abstenu d'y joindre la loi de dégrèvement, promise avec tant de solennité.

Cependant, pour être juste, il faut dire que, dans le projet de loi de finances pour l'exercice 1840, le dégrèvement des sucres coloniaux est posé en principe et mis en ligne de compte ; mais il reste à présenter une loi spéciale sur la réduction positive de cet impôt.

Il faut dire aussi que le ministère s'est montré généreux et prompt pour seconder les intentions paternelles de Sa Majesté, en venant au secours d'un immense malheur occasionné par un tremblement de terre à la Martinique. Mais un pareil secours ne soulageait en rien la souffrance universelle de l'agriculture et du commerce de nos possessions intertropicales.

La Chambre des Députés dissoute, on a balancé près de

deux mois pour décider si l'on agirait par voie d'Ordonnance, aucune loi prochaine n'étant désormais possible. Le ministère a perdu la vie en réfléchissant avec longanimité, s'il porterait ou non secours aux colonies agonisantes.

Quel esprit juste et quel cœur noblement placé peuvent se refuser au sentiment douloureux qu'inspire cette incertitude, cette impossibilité de résoudre d'une administration qui, sous beaucoup de rapports, mérite l'estime générale; qui ne ferma pas les yeux sur de grands malheurs; qui se mit, au contraire, à les étudier avec zèle et sincérité, et qui, pourtant, n'osa pas y mettre un terme; qui crut sans cesse, en ajournant une mesure dont elle reconnaissait l'urgence, faire excuser l'oubli des populations souffrantes, par les difficultés épineuses de sa propre situation. Hélas! cet art prodigieux de différer avec élégance, d'éluder sous des formes charmantes, de promettre à demi, de faire espérer beaucoup, prochainement, souvent, indéfiniment; cet art n'a conduit qu'à la défaite inglorieuse, à la retraite inaperçue, sans laisser après soi, comme un monument de courage, de lumière et de patriotisme, une mesure, une seule, qui ravivait la prospérité de nos ports maritimes, et rendait la fortune à quatre colonies françaises!

Depuis soixante jours, le commerce attend une administration permanente, qui veuille et sache engager, sous sa responsabilité immédiate, cette grave question.

Le ministère intérimaire, qui voile son habileté sous sa rare modestie, et qui sait mieux administrer que beaucoup de ministères fastueusement définitifs, honorerait son pas-

sage aux affaires, s'il prenait sur lui l'initiative d'une mesure devant laquelle a reculé le cabinet précédent, qui, pendant deux années, a pu rendre ce grand service aux populations les plus dignes d'intérêt.

Déjà les grandes faillites commencent simultanément à Marseille, à Bordeaux; tout fait craindre qu'elles se propagent, comme effet des mêmes causes, à Nantes, au Havre, à Rouen, à Dunkerque, etc., etc., etc.

Par la complication même de ces délais, de ces désastres, la ruine des colonies continue de s'accomplir, avec le concours fatal des hommes et des choses. Au mal affreux qui résulte de l'oppression des taxes iniques, se joignent tous les fléaux de la nature. L'incendie ravage une ville à la Guadeloupe; la fièvre jaune décime tour à tour deux colonies populeuses; le tremblement de terre engloutit la capitale des Antilles, et, du sein de la terre ébranlée, s'échappent des émanations délétères qui propagent, dans tous les rangs de la société, une funeste fièvre typhoïde.

Il s'agit de savoir si la métropole trouvera que c'est assez des malheurs qui frappent de préférence les Français d'outre-mer, sans les accabler, par privilège, d'une ruine qu'entraîne inévitablement l'iniquité de l'impôt. C'est au nom des principes les plus sacrés du droit commun, c'est en invoquant l'égalité devant la loi, qu'il faut défendre cette noble cause. Nous espérons la faire triompher en dépit de tous les obstacles, s'il est un Dieu qui préside à la justice.

BARON CHARLES DUPIN,

Pair de France.

QUESTION DES SUCRES.

« Pour faire oublier à la nation les mesures imprudentes qui avaient causé la séparation entre l'Amérique et la mère-patrie, on prit long-temps le parti de déprécier les colonies dans toutes les discussions, afin d'en diminuer la valeur dans l'estimation publique. On maintint particulièrement, comme une maxime incontestable, que l'Angleterre, en s'attachant au système de garder ses possessions des Indes-Occidentales, éprouvait beaucoup de désavantages certains et inévitables, pour lesquels elle ne recevait aucune compensation solide. »

BRYAN EDWARDS.

I.

La question des sucres est à la veille de recevoir une solution qu'attendent avec impatience les colonies et les ports de mer : car chaque jour amène des souffrances nouvelles, non-seulement au-delà des mers, d'où les plaintes ne nous arrivent que de loin en loin et affaiblies, mais au sein de nos manufactures et de nos ports, qui subissent le désastre des colonies, comme ils partageaient autrefois leur prospérité. Cette communauté d'intérêt n'est plus une question, depuis les dernières enquêtes et les délibérations du conseil supérieur du commerce. Les pétitions adressées par toutes les chambres de commerce des villes maritimes et manufacturières, l'envoi de délégués spéciaux

à Paris, choisis dans l'élite des négociants, les mandats donnés aux députés, toutes ces mesures inaccoutumées, ce mouvement universel, montrent assez la gravité du débat qui va s'engager, et lui impriment ce caractère de solennité auquel on reconnaît une grande question d'intérêt national. La dernière chambre avait promis, dans son adresse, de l'examiner avec une impartiale sollicitude; et nous n'attendons pas moins de la dignité, de la modération et de la justice de la chambre actuelle.

Les colonies ont long-temps trouvé l'opinion sourde à leurs plaintes et à leurs plus légitimes réclamations. Leur ancienne prospérité, grandissant à raison des distances, avait enflammé les esprits passionnés et crédules; on repoussait la pensée que la misère pût jamais atteindre ces heureux pays que l'imagination embellissait de tous les trésors de l'opulence et de la fertilité. Ces préjugés avaient monté des masses jusqu'au pouvoir lui-même. Les ministres du commerce et des finances niaient encore, au commencement de l'année dernière, la crise qui commençait à les consumer. Ils proclamaient à la chambre que le prix de vente des sucres coloniaux était plus que suffisant pour couvrir tous les frais; que la baisse inopinément survenue était le résultat de terreurs prématurées et peut-être imaginaires; et que le prix des sucres remonterait infailliblement à son niveau, à mesure qu'on se rapprocherait de l'époque où l'impôt, établi par la loi de 1837, agirait sur les produits métropolitains.

Les faits postérieurs ont cruellement démenti ces prévisions. Le sucre colonial, qu'on vendait encore à Nantes, à Bordeaux et au Havre 62 fr. les 50 kilogrammes acquittés au commencement de 1838, est tombé depuis cette époque à 54 fr., et la *bonne quatrième* ordinaire à 52 fr. (1).

(1) Voici à cet égard un tableau comparatif du prix des sucres à la fin de chacune des années 1834, 1835, 1836, 1837 et 1838, donné par le journal du Havre :

COURS,

	au 31 déc. 1838.	au 31 déc. 1837.	au 31 déc. 1836.	au 31 déc. 1835.	au 31 déc. 1834.
Belle 4 ^e	55 à 56	64 50 à 65	66 50 à 67	65 50 à 66	67 à 67 50
Bonne 4 ^e franche.....	54 à 54 50	62 75	65 à 65 50	64 50 à 65	66
Bonne 4 ^e ordinaire.....	52 à 53	60 75	63 50 à 64	63	64
4 ^e ordinaire.....	50 à 51	58 75	61	61 à 61 50	62
Basse 4 ^e	47 à 49	56 à 57	59	58 à 59 50	58 à 60

Telle est la situation intolérable qui appelle la sollicitude du gouvernement et du pouvoir législatif, non pas seulement parce que les colonies sont peuplées d'hommes heureux et fiers d'être Français comme nous, et que le premier devoir d'une grande nation est de rendre hommage aux principes éternels de justice, mais aussi parce que la ruine de ces possessions serait, pour nos manufactures et pour nos ports, une source de désastres incalculables et une dangereuse atteinte portée à la force du pays et à l'honneur de notre pavillon. Dans l'état actuel de l'Europe et du monde, la France ne saurait se passer d'une marine puissante, pour la paix comme pour la guerre ; car les destinées des empires sont aujourd'hui liées étroitement à la prospérité de leur commerce et aux progrès de leur industrie. Partout fermente en Europe comme en Amérique, en Afrique comme dans l'Asie, cet esprit de conquêtes nouveau qui, multipliant les rapports, anime l'émulation des peuples et leur porte l'abondance avec la civilisation. Pendant que la Russie aspire à la conquête de la Perse pour dominer sur le Gange, et s'efforce d'asservir le Danube ; l'Angleterre, remise en possession de son influence dans le Divan, délivre le cours du Danube, occupe la baie d'Owakil et de Harena qui lui ouvrent l'Abyssie ; au détroit de Babel-Mandeb, la ville d'Aden, dont la baie spacieuse offre à ses flottes un abri contre les tempêtes ; et à quelque distance d'Aden, la petite île de Périm, véritable port du golfe Arabique, dont elle se prépare à faire un second Gibraltar ; la Prusse enveloppe dans ses douanes tous les états allemands ; la Hollande améliore ses colonies, et l'Autriche prend possession des ports du Bas-Danube, couvre le fleuve de ses bateaux à vapeur, et étend son influence des deux côtés des Carpathes.

Ainsi de toutes parts le génie commercial se réveille et multiplie ses efforts ; la puissance des nations tend à passer des continents sur les mers, ou du moins la situation ne permet plus ces inégalités choquantes qui existaient chez beaucoup de peuples entre leurs armées de terre et leur marine. Depuis 1830, la France a dû recourir à la force en plus d'une circonstance, pour soutenir ses droits et ceux de ses alliés. Dans une seule, son armée de terre s'est ébranlée, tandis qu'elle est intervenue dix fois avec sa flotte, tantôt sur la Plata où dans le golfe du Mexique, tantôt dans les eaux de l'Adriatique ou du Tage. La domination française en Afrique, à laquelle se rattachent tant d'espéran-

ces, est une question de marine. Les affaires d'Orient qui, d'un moment à l'autre, peuvent troubler la paix du monde, ont fait mouvoir peu de bataillons, pendant qu'elles tiennent toutes les flottes en haleine; et si ces peuples, enchaînés jusqu'ici par la modération et par la fermeté des cabinets européens, viennent un jour à briser leurs liens, ce sera plutôt sur les eaux de la Méditerranée qu'ils iront se heurter que dans les plaines de l'Asie-Mineure. L'avenir de son commerce, les éventualités de la guerre à laquelle les gouvernements sages savent toujours se préparer pendant la paix, tout fait donc à la France une loi de posséder une marine puissante, pour conserver la prépondérance que lui assure, sur terre et sur mer, la position heureuse qu'elle occupe au centre de la civilisation européenne, entre la Méditerranée et la Manche, entre l'Océan et la mer du Nord.

Or, les relevés officiels de l'administration des douanes attestent que les relations de la France avec ses colonies et la pêche maritime, qui leur porte tous ses produits, occupent la plus grande partie de nos vaisseaux et forment nos meilleurs matelots. Pendant l'année 1837, le commerce de la métropole avec les colonies, importations et exportations réunies, s'est élevé à 110 millions. Les quatre colonies à sucre procurent à la navigation un mouvement annuel de *cent mille* tonneaux environ, et de *cinq à six mille* matelots. Sur 324,273,693 fr. de marchandises entrées dans nos ports durant le cours de la même année, elles en ont fourni pour 64,612,610 fr.; et à la sortie, 61,548,883 fr. sur 522,363,867 fr. Ainsi, dans la situation actuelle, la marine marchande est occupée par nos colonies à peu près au même degré que par nos relations avec tous les peuples du monde. Du jour où la France n'aurait plus de colonies, elle n'aurait donc plus de marine; et cette considération est bien suffisante à elle seule pour qu'on veuille enfin examiner leurs intérêts avec un peu moins de ces préventions passionnées et de cette inconvenante légèreté qui les a trop souvent dédaignés.

D'un autre côté, l'existence des colonies repose sur la richesse et la prospérité de leur commerce avec la métropole; car le commerce étranger est prohibé pour elles, et ces possessions sont encore dominées par le principe de l'ordonnance du 25 novembre 1634. Tous les actes postérieurs n'en sont, pour ainsi dire, que le développement, et les principes posés par l'ordonnance primitive n'ont jamais été ébranlés.

Ainsi, toutes les fois que les divers gouvernements qui se sont succédé en France ont pu librement exercer leur autorité, les rapports avec les puissances étrangères ont été absolument défendus. Les contraventions ne sont pas sans doute punies aujourd'hui des *galères*, sur le simple procès-verbal d'un employé des douanes, comme elles l'étaient sous l'empire de l'ordonnance de 1727; mais la prohibition existe dans toute sa dureté. Ainsi, les colons sont obligés de venir chercher en France tous les objets de consommation, qu'ils paient plus cher que les métropolitains, puisqu'ils ont à supporter les bénéfices du commerce et les frais de navigation, et d'y vendre tous leurs produits.

Ce régime est certainement assez dur déjà pour ne pas l'aggraver encore par d'imprudents dénis de justice qu'on s'étonne de rencontrer chez un peuple moral et civilisé. Les nations anciennes possédaient aussi des colonies; mais leurs principes à cet égard étaient d'une générosité que l'égoïsme des états modernes ne semble pas soupçonner. Dans l'antiquité, une colonie était émancipée de plein droit. Une liaison, cimentée par le sang et fortifiée par tous les liens d'affection qui tiennent à la communauté d'origine, portait presque toujours la mère-patrie à voler au secours de ces enfants sortis de la maison paternelle, comme Athènes le fit pour Syracuse et la Grèce pour l'Asie-Mineure. Mais l'on ne vit jamais ces nations prétendre régner sur elles, et moins encore s'approprier, comme aujourd'hui, le produit de leurs travaux et fermer leurs portes aux autres nations. Si nous n'avons pas le courage de la grandeur, ne perdons pas au moins l'instinct de la justice; ne plaçons pas imprudemment des peuples heureux et fiers d'être français comme nous, et au même titre que nous fils de la métropole, dans la déplorable alternative de la ruine ou de la rébellion.

L'impopularité dont les colonies sont victimes depuis un demi-siècle tient à diverses causes, qu'il est utile de signaler au moment où la question des sucres va nécessairement ressusciter à la tribune et dans la presse les préjugés aveugles et la haine de leurs ennemis. Les colonies ont laissé trop long-temps la presse, abandonnée à des mains hostiles, accumuler contre elles les doutes, et bientôt les calomnies, sans songer que l'opinion ne tarderait pas à confondre la réserve de la fierté avec le silence de l'accablement, et qu'un procès où le juge n'entendait que les accusations se terminerait bientôt et nécessairement par une condamnation. Ainsi se sont propagées les préventions de la

presse dans le pays, et du pays dans les chambres ; proscrites par les philanthropes comme les ennemis acharnés de la liberté humaine, et cruelles pour leurs esclaves jusqu'à l'ignorance de la pitié ; par les économistes comme inutiles à la métropole ; par les financiers comme onéreuses pour le trésor, elles ont entendu retentir sur elles toutes les malédictions des partis. La lutte est aujourd'hui moins violente, mais non moins sérieuse et grave ; tous les préjugés ne sont pas éteints, ni toutes les haines calmées ; une industrie nouvelle, agrandie tout-à-coup à l'ombre des droits protecteurs, les menace dans leur avenir, et contre elles s'élève une opinion qui demande s'il ne serait pas politique de s'en défaire comme d'un embarras, en supposant qu'il ne soit pas urgent de les abandonner comme un fardeau.

C'est une triste remarque à faire ; mais l'émancipation de nos colonies, que tant de liens devraient nous rattacher, qui, depuis deux siècles, ont partagé nos mauvais jours, auxquelles nous devons la création et les développements de notre marine dans les temps passés et sa prospérité présente, qui fécondent notre industrie, alimentent notre commerce, et versent chaque année plus de trente millions dans le trésor de l'État, serait cent fois préférée par elles à la situation intolérable dans laquelle elles se trouvent aujourd'hui. Cet abandon, utile aux colonies, serait pour la métropole un malheur public, qu'on peut nier en théorie, mais dont aucun gouvernement ne voudrait assumer la responsabilité ; et cela, non pas seulement parce qu'une rupture soudaine et brusque aurait pour résultat de ruiner les nombreux intérêts que de longues relations ont associés solidairement à leur fortune, mais aussi parce que ces possessions lointaines, dans l'état actuel de l'Europe et du monde, sont favorables éminemment, si non nécessaires, à la prospérité des peuples. L'Angleterre le sait, et combien d'efforts n'a-t-elle pas tentés pour arracher à notre pavillon ces établissements qu'elle nous envie et que nous dédaignons ! Demandez au Danemark s'il renoncerait à la possession de l'île Saint-Thomas ; à la Hollande si elle abandonnerait sans regret ses colonies d'Asie ; à l'Espagne et au Portugal si l'interruption de leurs rapports avec le Nouveau-Monde n'est pas regardée par eux comme une calamité ? Les États-Unis, dit-on, n'ont pas de colonies, et cependant leur marine est florissante ; comme si la Louisiane, les Carolines et la Virginie n'étaient pas des colonies véritables pour l'exportation des

produits tropicaux. On ne songe pas d'ailleurs qu'un état situé sur le golfe du Mexique, entre les deux océans, n'a besoin de station qu'en Europe, tandis que le vieux continent doit en rechercher dans les deux Indes ; et c'est là ce qui nous explique les diverses tentatives de l'Union pour fonder des établissements sur les côtes d'Afrique ou dans les îles de la Méditerranée. Malgré les immenses revers qui l'ont privée de Saint-Domingue, de l'île de France, du Canada et de la Louisiane, de la Louisiane dont l'abandon fut la honte et le remords de l'empire, la France a le bonheur de posséder encore au sein des mers de vastes pays où elle trouve un abri pour ses vaisseaux, un centre de ralliement et de protection pour ses pêcheurs disséminés sur les mers, et en cas de guerre, d'importantes et fortes positions. Si nous n'avons plus les ports des fertiles pays qu'arrose le Saint-Laurent, nous avons encore la rade du Fort-Royal, la plus belle des îles du Vent, qui joua un si grand rôle dans la guerre de l'indépendance américaine, et fut un lieu de ralliement pour nos flottes quand Napoléon méditait une descente en Angleterre.

C'était bien ainsi que l'entendait également le ministre de la marine en 1836, et nous avons de sa conviction à cet égard un témoignage irrécusable, dans une lettre qu'il adressait le 15 janvier de la même année aux ministres du commerce et des finances, et dont nous devons citer quelques fragments :

« Monsieur le président du conseil des délégués des colonies m'a remis copie de la lettre qu'il vous a adressée au nom de ce conseil..... Le conseil déclare qu'à défaut du maintien intégral du contrat commercial qui existe entre la France et ses colonies, celles-ci sont obligées d'en réclamer la dissolution.

» Si j'ai compris comme vous toute la gravité d'une telle déclaration, je dois cependant ajouter qu'elle m'a causé plus de regrets que de surprise. Je n'avais pu manquer d'y être préparé par l'examen direct et presque journalier que je suis appelé à faire de la situation agricole et commerciale de nos colonies.

» Ma profonde conviction est qu'une détermination si grave n'a pu être dictée aux mandataires des colonies que par la nécessité de sortir à tout prix d'une situation devenue intolérable. Loin donc de s'étonner de l'alternative douloureuse dans laquelle les colonies sont placées par

cette démarche, le gouvernement ne doit y voir qu'un dernier et irrécusable avertissement du mal qui lui est signalé.

» Mais cette alternative, le gouvernement peut-il l'admettre? Est-ce à lui d'accepter un tel dilemme, au risque de le résoudre au double détriment des colonies et de la France continentale elle-même?

» Déjà, sans doute, toutes les conséquences qu'entraînerait pour notre commerce maritime, pour nos manufactures et pour le Trésor, la destruction du régime colonial, vous sont apparues. Il serait donc superflu que je m'étendisse sur la perturbation qu'un tel événement apporterait dans nos revenus publics, dans nos armements maritimes, dans l'écoulement des produits nationaux. Trente millions à déduire des recettes du Trésor, huit ou neuf cents matelots français privés des moyens de navigation, cinquante millions de déficit dans les exportations annuelles de la France : tels en seraient incontestablement les résultats.

» Un autre intérêt, qui n'est pas moins capital, et qu'il m'appartient plus spécialement de faire valoir, c'est celui de la flotte. La navigation entre la France et ses colonies emploie annuellement onze mille matelots, lesquels forment, avec les marins employés à bord des navires qui font la pêche de la baleine et de la morue, le principal moyen de recrutement pour les équipages des bâtiments de l'État.

» On a quelquefois allégué qu'en cas de chute du régime colonial, la navigation française se porterait ailleurs, et que cette pépinière de matelots subsisterait. Mais la lutte était alors entre les sucres coloniaux français et étrangers, et on pouvait croire, bien qu'il fût plus que hasardeux de l'affirmer, qu'il ne s'agirait que d'un simple déplacement dans les débouchés pour les cargaisons de nos navires, et dans les moyens d'affrètement pour le retour. Aujourd'hui la question a totalement changé de face, et il faut opter entre l'admission des sucres coloniaux aux conditions nécessaires, ou la suppression à peu près complète de toute la portion de la navigation française alimentée par le transport des sucres. »

Voilà l'utilité, si l'on ne veut pas dire la nécessité des colonies; et, qu'on le remarque bien, nous ne les considérons en ce moment qu'au point de vue métropolitain. On a long-temps répété, dans la presse et dans les chambres, et c'est encore aujourd'hui le reproche le plus sérieux qu'on leur adresse, qu'elles grèvent le Trésor sans payer d'im-

pôts, et que, tendant incessamment, en cas de guerre, les bras à l'ennemi, elles sont pour nous sans importance militaire. Il est bon que l'opinion publique soit fixée sur ces deux points.

Les relevés officiels de l'administration des douanes sont là pour constater qu'elles procurent à la métropole un commerce maritime de plus de cent millions chaque année; leurs budgets annuels s'élèvent à sept millions, supportés par cent mille citoyens environ; les droits énormes dont leurs produits sont grévés à l'entrée de nos ports donnent annuellement trente millions au Trésor, qui ne débourse rien pour la Martinique, pour la Guadeloupe et pour Bourbon. Il fournit à Cayenne une subvention annuelle de cinq cent mille francs, et une somme à peu près pareille aux autres colonies de moindre importance; mais il reçoit en retour un million pour la rente de l'Inde, supportée par la Compagnie anglaise. Voici du reste à cet égard les documents officiels publiés par le ministre de la marine en 1837.

A la Martinique, à la Guadeloupe et à Bourbon, les dépenses publiques sont divisées en deux catégories: l'une comprend les dépenses dites de souveraineté et de protection, auxquelles il est pourvu par le budget de l'État; l'autre se compose des dépenses d'administration intérieure, à l'acquittement desquelles est employé le produit des contributions publiques et des autres revenus locaux.

Voici l'indication succincte des dépenses de la première et de la seconde catégorie pour chacune de ces colonies, d'après les allocations du budget de l'exercice 1837.

Colonie	1 ^{re} Catégorie (État)	2 ^e Catégorie (Local)	Total
Martinique	110,000	41,350	151,350
Guadeloupe	110,000	41,350	151,350
Bourbon	110,000	41,350	151,350
Total	330,000	124,050	454,050

MARTINIQUE.

PREMIÈRE CATÉGORIE. — 1° Service militaire.	1,961,855 f.
2° Direction d'artillerie.	88,000
3° Marine locale.	72,300
Total.	2,122,155 f.

SECONDE CATÉGORIE. — Ces dépenses, ainsi que les recettes locales qui sont destinées à y pourvoir, sont votées par le conseil colonial. Elles comprennent, sous la dénomination de *service intérieur*, le traitement du gouverneur, la solde des fonctionnaires et des agents de service, les dépenses des travaux publics, des approvisionnements et de l'administration en général. Elles s'élevaient au budget colonial de l'exercice de 1837, à la somme de. 2,265,711 f.

En résumé, les dépenses publiques de la Martinique étaient donc, en 1837, de. 4,387,866 f. auxquelles l'État a contribué pour 2,122,155 fr., et le produit des recettes locales pour 2,265,711, réparties de la manière suivante :

1° Contributions directes.	1,203,069
2° Contributions indirectes.	911,092
3° Domaine.	110,200
4° Recettes diverses.	41,350
Total.	2,265,711 f.

GUADELOUPE.

PREMIÈRE CATÉGORIE. — 1° Service militaire.	1,986,840 f.
2° Direction d'artillerie.	87,600
3° Marine locale.	188,000
Total.	2,262,440 f.

SECONDE CATÉGORIE. — Les dépenses de cette catégorie sont votées, comme à la Martinique, par le conseil colonial, et ont la même destination. Elles s'élevaient, en 1837, à la somme de 2,134,527 f.

En résumé, les dépenses totales étaient donc de . . . 4,396,967 f. auxquelles l'État a contribué pour 2,262,440, et la Guadeloupe pour 2,134,527, ainsi répartis (1) :

1° Contributions directes.	1,050,871 f.
2° Contributions indirectes.	1,043,894
3° Domaine.	26,054
4° Recettes diverses.	29,059

Total. 2,149,878 f.

BOURBON.

PREMIÈRE CATÉGORIE. — 1° Service militaire. 675,355 f.

2° Direction d'artillerie. 69,000

3° Marine locale. 38,500

Total. 782,865 f.

SECONDE CATÉGORIE. — Les dépenses d'administration intérieure, dans le budget de 1837, s'élevaient à . . . 2,149,563 f.

En résumé, les dépenses totales étaient donc de . . . 2,932,428 auxquelles l'État a contribué pour 782,865 fr. et Bourbon pour 2,149,563 fr. répartis ainsi qu'il suit :

1° Contributions directes. 324,000 f.

2° Contributions indirectes. 1,328,500

3° Domaine. 5,000

4° Recettes diverses. 492,063

Total. 2,149,563 f.

Les trois colonies, dont nous venons de rappeler les budgets officiels, figurent donc au budget métropolitain pour une somme gé-

(1) Les recettes votées s'élèvent à 2,149,878, et dépassent ainsi de 15,551 les dépenses prévues.

rale de 5,167,460 fr. A ce prix, la France y entretient quatorze bâtiments de petite dimension affectés au service local; huit compagnies de régiments d'artillerie détachées dans les îles; deux régiments d'infanterie de la marine; l'état-major général et celui des places et de l'artillerie; soixante-seize titulaires de la marine; deux cents gendarmes d'élite, formant le personnel du service militaire des colonies.

Voilà à quoi se réduisent les charges énormes dont elles grèvent le budget de l'État, qui n'a, comme on le voit, à payer que les troupes en garnison. Si les soldats envoyés aux colonies n'étaient que les auxiliaires de la police, il y aurait au moins un prétexte aux griefs articulés par les financiers sous ce rapport; et encore faudrait-il se demander si les colons, français comme nous et au même titre que nous, n'ont pas un droit égal à celui de nos départements protégés par la force publique. Mais on oublie que nos établissements d'outre-mer sont des pays où flotte le pavillon français, des points de fortification et de relâche pour nos flottes, des ports d'armement et des refuges pour nos corsaires, des centres de protection pour nos pêcheurs, et qu'ils sont liés par conséquent d'une manière étroite au système de défense du territoire continental. Y aurait-il de la dignité, de la prudence et de la justice à les livrer sans défense aux hasards de ces coups de main imprévus dont les temps modernes offrent plus d'un exemple? Ne sait-on pas d'ailleurs que si les colonies ne sont pas soumises à nos lois de recrutement, elles ont néanmoins leurs milices, assimilées à nos troupes de ligne et soumises aux règlements militaires quant à la discipline et aux attributions? Le nombre de ces milices locales est à la Martinique de 4,103 hommes, de 6,708 à la Guadeloupe, de 337 à Cayenne, et 6,593 à Bourbon, c'est-à-dire de 17,741 hommes dans les quatre colonies.

Personne n'ignore les brillants faits d'armes auxquels est due la possession des colonies françaises, ni les combats de Nièvre, de Montsarra et de Tabago. En 1666, l'amiral anglais Willoughby est repoussé de la Martinique et de la Guadeloupe. L'année suivante, son neveu assiège Saint-Pierre, et la flotte anglaise laisse, après quatre batailles sanglantes, trente-trois vaisseaux échoués, brûlés ou coulés à fond. La France et la Hollande étaient en guerre en 1674. Une expédition eut lieu contre la Martinique, et le 20 juillet, quarante-six

vaisseaux de ligne, commandés par l'amiral Ruyter, se présentèrent devant ce Fort-Royal, que la guerre de l'indépendance américaine a rendu si fameux. C'était alors un mauvais retranchement au milieu d'un marais, défendu par cent vingt soldats, mais intrépides et commandés par un homme de cœur. Moins heureux que dans les mers d'Europe, Ruyter fut complètement battu; et long-temps après, on montrait encore au Fort l'étendard du prince d'Orange, conservé comme un trophée par les habitants. Un siècle après, l'amiral anglais Codrington échoua de la même manière avec une flotte de quatre-vingts vaisseaux. Dans la guerre de 1744, les corsaires de la Martinique n'enlevèrent pas moins de 950 bâtiments à l'ennemi; et lorsqu'en 1762 l'amiral Rodney la força de capituler, ce ne fut qu'à la suite d'un siège très-meurtrier, et quelques jours seulement avant l'arrivée de onze vaisseaux français tardivement amenés par le comte de Blénac. La Guadeloupe, qui avait repoussé avec succès les sanglantes attaques de 1666, de 1691 et de 1703, ne tomba pareillement au pouvoir des Anglais, en 1759, qu'après une résistance héroïque de trois mois. Pendant la guerre d'Amérique, les colonies furent pour nos flottes un lieu de ralliement; et c'est de leurs ports que s'élancèrent les brillantes armées navales commandées par d'Estaing et par Bouillé. Lorsque les Anglais attaquèrent la Martinique en 1794, ils la trouvèrent dévastée déjà par le pillage, l'incendie et l'assassinat, et ne prirent que des débris. Nous n'avons point parlé de Cayenne, parce que jamais drapeau étranger n'a flotté sur elle, depuis les combats livrés par le chevalier de Fontenai. L'île de Saint-Domingue n'a jamais été prise, et il a fallu les efforts réunis des philanthropes et de l'Angleterre pour en bannir le pavillon français. On connaît la défense du général Decaën à l'île de France, et la longue résistance de l'île Bourbon.

Ainsi, nos colonies peuvent comme nous revendiquer cette gloire des armes que nous avons, hélas! elles et nous, payée si cher. Associées à notre fortune, elles ont partagé et notre honneur et nos revers; et, sans avoir jamais été la cause apparente de nos démêlés avec l'Angleterre, elles en ont été constamment le théâtre et souvent le but réel. Pourquoi donc tant d'efforts, de sacrifice et de sang versé pour des îlots sans importance et perdus au sein des mers? Pourquoi ces luttes indéfinies depuis deux siècles, et qui recommenceraient demain si la

paix du monde était de nouveau troublée? C'est que tous les peuples maritimes nous envient ces possessions que notre imprévoyance dédaigne et qui font notre puissance et notre sécurité sur les mers; c'est qu'ils apprécient ces positions où nos vaisseaux à l'abri peuvent réparer une défaite ou préparer une victoire; et ces terres fertiles que la nature et l'industrie des populations ont à l'envi fécondées; qui, sans rien coûter à notre Trésor, versent trente millions chaque année dans les caisses de l'État, procurent à la navigation un mouvement annuel de cent mille tonneaux et de six mille matelots, et alimentent notre commerce de plus de cent millions. Voilà pourquoi les colonies nous sont nécessaires, et pourquoi leur abandon serait un acte impolitique et honteux.

II.

La production du sucre est la principale et l'on peut presque dire aujourd'hui la seule richesse territoriale des colonies. La Martinique avait, en 1835, 495 sucreries en activité; la Guadeloupe, 600; et Bourbon, 250. Elles produisent en outre du café, du coton, et quelques autres denrées, dont le commerce est pour elles sans importance et presque sans profit. L'accroissement progressif des sucreries, de 1816 à 1832, époque à laquelle nous l'avons vu s'arrêter, est devenu depuis quelque temps une des fins de non-recevoir le plus vivement opposée par les fabricants métropolitains aux réclamations des colonies. En arrachant les cotonniers et les caféyers, pour se livrer exclusivement à la culture de la canne à sucre, n'ont-elles pas, dit-on, préparé par leur imprévoyance le désastre qui les atteint? Reprocher aux colonies, que la législation saisissait, pour ainsi dire, du monopole des marchés français, un accroissement immodéré de production, au nom d'une industrie naissante qui, dans trois ans, de 1834 à 1837, a porté ses produits de sept millions de kilogrammes à plus de cinquante millions, c'est assurément un langage hardi; c'est, de plus, une assertion démentie par des faits officiellement établis.

Bourbon est la seule de nos possessions d'outre-mer où la culture de la canne à sucre n'ait pas précédé celle du café. Dès la première moitié du dix-septième siècle, les vallons et les coteaux des Antilles étaient couverts de cannes à sucre, tandis que l'introduction du coton et du café ne date que du dix-huitième siècle. Si donc une culture avait chassé l'autre, ce serait, dans tous les cas, la première venue qui aurait repris la place qu'elle possédait primitivement. Mais les statistiques officielles sont là pour établir que le café, qui occupait, en 1816, 14,369 hectares dans les trois colonies dont nous venons de parler, n'occupe pas moins encore de 13,241 hectares. La réduction n'est

donc que d'un treizième à peine en vingt-deux ans, résultat bien différent des calculs exagérés que les producteurs métropolitains essaient d'accréditer.

Cette réduction tient à diverses causes qu'il est utile de signaler, non-seulement parce qu'elles offrent de péremptoires réponses aux récriminations injustes dont les colonies sont l'objet sous ce rapport, mais parce qu'elles montrent aussi la situation à laquelle nos possessions se trouveraient réduites, si, par un imprudent déni de justice, l'émancipation et le refus du dégrèvement combinés les forçaient de fermer leurs sucreries.

Le terrain aux Antilles n'est point indifféremment propre à la culture du sucre, du coton ou du café. La végétation y suit des lois, y subit des vicissitudes inconnues en Europe, qui tiennent au climat et à la nature particulière du sol, formé, comme on sait, par les éruptions d'anciens volcans. Les montagnes et les forêts couvrent environ les deux tiers de la Martinique et les trois quarts de la superficie territoriale de la Guadeloupe. Du rivage au centre, le terrain s'élève par degrés jusqu'au pied des montagnes; et c'est dans cet espace que sont établies les habitations et les cultures, suivant la diversité du sol. Les caféyers occupent la crête des mornes et la pente supérieure de leurs versants; les champs de cannes à sucre couvrent les plaines d'alluvions, le fond des vallées et les coteaux; les cotonniers s'élèvent en taillis sur les terres moins fertiles.

Le sol des Antilles, qui porte partout l'empreinte du désordre de sa formation, est coupé par de nombreux cours d'eaux, que les pluies d'hiver font sortir de leurs lits encaissés entre les rochers, et répandent dans les campagnes en torrents impétueux. Mais les plus terribles fléaux des Antilles, ce sont les tremblements de terre et ces tempêtes épouvantables des tropiques, que nous avons nommées des ouragans. La Martinique, encore couverte d'un linceul, n'atteste que trop la sauvage puissance de destruction du premier de ces deux fléaux. Quant aux ouragans, M. le général Bertrand a peint en quelques lignes celui qui désola la même possession en 1817. « Combien de propriétés, dit-il, sont encore empreintes des stigmates de l'épouvantable désastre d'octobre 1817! Dans les quartiers du sud de la colonie, les cannes, les arbres, les cases des nègres, les toitures, tout fut renversé. Sur mon habitation, il n'est pas resté une seule charpente debout.

Pendant cette effrayante crise, qui a duré plus de dix heures, de six heures du matin jusqu'à cinq du soir, la tempête avait tout jeté dans l'étang de la Saline ou à la mer.

» Sous un ciel ordinairement si serein, mais alors nébuleux et sombre, les tuiles, les aissantes, les débris volaient dans les airs; et, chose singulière, pendant que la pluie tombait par torrents, le vent, qui passait brusquement d'une direction à une autre, comme s'il voulait que rien n'échappât à sa fureur, transportait des tourbillons de sable, de poussière et de chaux, qui obscurcissaient encore l'atmosphère, pénétraient dans les yeux, et offusquaient la vue.

» Des éclaircies succédant par intervalles à l'obscurité, laissaient apercevoir, de temps à autre, les flots de la mer qui, couverts d'écume, s'élevaient à une hauteur prodigieuse, et, se brisant avec violence contre les rochers de la côte, débordaient dans les plaines où ils n'avaient jamais pénétré, en arrachaient les cannes, bouleversaient le sol, et le couvraient de poissons dont, peu de jours après, la putréfaction exhalait une odeur fétide qui menaçait de faire succéder la peste à la dévastation.

» Au fracas des édifices qui s'éroulaient de tous côtés, se mêlaient le sifflement aigu des aquilons et le mugissement des flots. Les secousses et le bruit sourd produits par un tremblement de terre venaient encore ajouter à l'effroi. Frappés de terreur, les nègres croyaient arrivé le jour solennel, précurseur de la fin du monde. »

Sept ouragans ont ainsi dévasté la Martinique depuis le commencement du siècle actuel. La tempête du 26 juillet 1825 fit périr un grand nombre d'habitants à la Guadeloupe, et renversa la plus grande partie de la ville de la Basse-Terre. C'était la huitième qui ravageait la colonie, dans l'espace de vingt ans seulement. Presque toutes les plantations de caféyers, qui ne se renouvellent, comme on sait, qu'au bout de cinq ans, y furent détruites, ainsi qu'elles l'avaient été à la Martinique en 1813 et en 1817. Les guerres maritimes de la fin du dernier siècle et du commencement de celui-ci, l'Empire et la domination anglaise, en fermant les mers et les ports de France aux colonies, avaient ébranlé profondément l'industrie des caféyers. Les ouragans de 1813, de 1817 et de 1825, coïncidant avec l'appauvrissement du sol et l'élévation des droits, lui portèrent un coup mortel.

La diminution des cotonniers est due à d'autres causes. Le cotonnier des Antilles est exposé aux ravages des chenilles, dont les innombrables troupes détruisent en peu d'instants tout l'espoir d'une moisson. C'est un arbuste moins délicat et moins frêle que le caféyer, mais qui n'est productif que dans les terrains chauds et secs. Les pluies diluviales qui tombent à la Martinique depuis la mi-juillet jusqu'au mois d'octobre, et l'excessive humidité de l'atmosphère, y ont toujours arrêté les développements de sa culture. A la Guadeloupe, où jadis elle était en pleine vigueur, son dépérissement a eu principalement pour cause l'épuisement des terres, le déboisement de certaines portions de la colonie, les ravages des insectes, la qualité inférieure des produits, et surtout la baisse des prix.

Ainsi la production du sucre est nécessaire aux colonies. C'est la première culture à laquelle elles se sont livrées, et qu'elles ne pourraient plus abandonner sans périr. A la Martinique, en effet, 31,768,500 fr. y sont engagés en ce moment ; 24,468,520, à Bourbon ; 1,571,000, à Cayenne. Quant à la Guadeloupe, les statistiques officielles où nous puisons ces chiffres ne sont pas aussi précises ; mais en comparant le nombre des hectares cultivés dans l'une et l'autre colonie, on voit que les capitaux engagés y sont plus considérables encore qu'à la Martinique. En supposant même que la culture de la canne à sucre ne soit pas à ce point nécessaire aux colonies, l'intérêt de notre commerce nous ferait encore une loi de l'y maintenir ; car les cultures qu'on y substituerait seraient forcément celles de nos départements méridionaux auxquels elles feraient une concurrence d'autant plus ruineuse que les nouveaux produits dont les colonies couvriraient nos marchés n'auraient plus à supporter ces frais énormes de navigation qui maintiendront toujours la prépondérance du sucre métropolitain.

Jusqu'en 1791, aucun droit n'avait pesé sur le sucre colonial, à son entrée dans nos ports et sur nos marchés. La Martinique en importait alors 26,915,700 livres ; la Guadeloupe, 8,725,750 ; et la Guyane, 74,600 (1). Une loi le frappa à cette époque d'un impôt de 4 fr. 28 c., qui s'est élevé successivement jusqu'à 49 fr. 50 c. Cet

(1) Ce n'est que de 1815 à 1822 que la culture de la canne à sucre a commencé à l'île Bourbon.

accroissement d'impôt, compensé par les droits protecteurs, était accepté par elles sans réclamations et presque sans murmure; et, pour trouver une contradiction entre leur silence passé et leurs plaintes présentes, il faut vraiment ignorer le système législatif qui les régit, et ne rien comprendre à la différence des situations et des temps.

Lorsque l'*association des seigneurs de la compagnie des îles d'Amérique*, fondée sous les auspices du cardinal de Richelieu, dota la France, au commencement du dix-septième siècle, de Saint-Christophe, la première de nos colonies, d'où sortirent quelques années plus tard les émigrations qui peuplèrent la Martinique et la Guadeloupe, le gouvernement français trouva le système prohibitif établi dans les colonies possédées par l'Espagne au Nouveau-Monde. L'acte de navigation proclama bientôt le même droit pour les colonies anglaises; et la France, entrant à son tour dans la voie commune, réserva pour elle seule la faculté d'approvisionner ses possessions et d'acheter leurs récoltes. Il leur fut défendu plus tard d'élever leurs denrées à l'état de produits manufacturés, et d'employer d'autres vaisseaux pour ces échanges que des vaisseaux français. Telle a toujours été la base du commerce de nos colonies à culture, comme des simples comptoirs d'échange, soit aux époques où ces établissements étaient exploités par des compagnies particulières, soit dans la période postérieure où l'État fut mis en possession directe de leur administration. Le gouvernement procurait ainsi aux produits du sol et de l'industrie du royaume des débouchés certains et indépendants de la concurrence et de l'étranger; il assurait à la France des denrées qu'elle ne produit pas et nécessaires à sa consommation; à la marine, un emploi journalier et fécond pour sa prospérité. Avec divers tempéraments à la rigueur des premières dispositions législatives, c'est encore le système qui régit aujourd'hui les rapports de nos colonies avec la métropole. En forçant les colonies d'apporter tous leurs produits sur nos marchés et de recevoir les nôtres en échange, le gouvernement français s'imposait, par réciprocité, le devoir d'en assurer le placement et de les protéger contre l'invasion des produits similaires de l'étranger. Telle est l'origine et la raison de la différence établie par les tarifs entre les droits imposés sur les provenances coloniales et les importations étrangères.

Sous la domination britannique, nos possessions, traitées comme

des pays conquis, n'avaient joui d'aucun des privilèges concédés par les lois de l'Angleterre à ses propres colonies. Repoussées de la consommation du royaume—uni par des surtaxes prohibitives, leurs récoltes n'avaient obtenu que difficilement des débouchés ruineux. Lorsque le traité de paix de 1814 les rendit à la France, celle-ci les trouva livrées à tous les maux qu'une pareille situation pouvait avoir accumulés. Le gouvernement d'alors s'empressa de les ravimer ; et, comme première protection, la loi du 17 décembre 1814 frappa l'importation des sucres étrangers d'une surtaxe de dix francs, successivement agrandie, et que la loi du 17 mai 1826 a portée jusqu'à la somme de quarante francs. Malgré l'accroissement des droits sur le sucre colonial, nos possessions, ainsi mises à l'abri de la concurrence de l'étranger par des surtaxes proportionnelles, réparèrent les anciens désastres ; et leur production, qui n'était que de 17,677,000 de kilogrammes en 1816, s'éleva jusqu'à 87,872,661 en 1832. C'était sans doute une situation prospère, mais bien au-dessous de cette opulence orientale qu'on leur a long-temps attribuée en France. Il ne faut, pour s'en convaincre, que se reporter aux documents officiellement publiés en 1837 par le ministre de la marine. Ces documents établissent que le revenu net des terres à la Martinique n'a jamais dépassé cinq pour cent. Ainsi s'explique et naturellement le silence des colonies sur les droits énormes qui sont venus successivement grever leurs importations.

Mais pendant ce temps grandissait dans l'ombre un plus dangereux ennemi. Des essais tentés en Provence pour y introduire la culture de la canne à sucre avaient été sans résultat. La découverte, dédaignée d'abord, du sucre dans la betterave apparut à Napoléon comme une suprême ressource dans les embarras du système continental ; et le 15 janvier 1812, un décret impérial fonda cinq écoles de chimie, destinées à l'enseignement de la fabrication du nouveau sucre, affecta cent mille arpents métriques à la culture de la betterave, et créa aux frais de la couronne une fabrique à Rambouillet. Des établissements nombreux s'élevèrent à cette époque et disparurent avec l'empire, dont la chute rouvrit les mers à nos vaisseaux. Mais quelques-uns, mieux dirigés ou plus riches, résistèrent à tous les chocs, jusqu'au moment où la révolution survenue dans les procédés de fabrication, imprima tout-à-coup à cette industrie chancelante un mouvement immense et presque inespéré. Le système des primes établi par la loi de 1826 fut

pour elle un nouveau moyen de prospérité ; et lorsqu'en 1836 , le gouvernement, sollicité par les réclamations des colonies menacées dans leur avenir, et tiré de son apathie par les pertes du trésor, prit enfin le parti de la frapper d'un impôt, sa production annuelle atteignait déjà plus de 30 millions de kilogrammes. Elle était l'année suivante de 40,968,805 kilogrammes, c'est-à-dire de plus du tiers de la consommation de la France ; on l'évalue, pour 1838, à soixante millions. La consommation de la France ne s'élevant qu'à cent vingt millions de kilogrammes environ, il y a donc un excès de production, que l'aceroissement des sucreries indigènes rend chaque année plus meurtrier pour les établissements rivaux. La solution que les auteurs de la loi de 1837 s'étaient flattés de trouver est aujourd'hui convaincue d'impuissance ; et le pouvoir législatif en est réduit à chercher de nouveau le remède à des maux trop réels qu'il n'a pas su prévenir.

Le sucre colonial est frappé, par la loi du 26 avril 1833, d'un droit de 49 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, c'est-à-dire 49 c. par kilogramme. 0 49 c.

Les frais de transport, d'assurances, de frêt, d'embarquement, déchet de route, commission, etc., s'élèvent, et ce chiffre n'est pas contesté, à 30 fr. par 100 kilogrammes ; pour un kilogramme par conséquent à. 0 30

Le prix de revient du sucre colonial reconnu par les délégués jusqu'à la dernière assemblée du conseil supérieur du commerce est de 50 fr. les 100 kilogrammes, ou de 50 c. le kilog. 0 50

Mais, devant le conseil du commerce, les nouveaux députés de la Martinique ont établi par des calculs qui sont restés incontestés, qu'en raison des charges récemment imposées à la production coloniale, le prix de revient du sucre de cannes est aujourd'hui de 60 c. par kilogramme.

En adoptant pour base l'ancien calcul, le sucre colonial, au moment où il se présente à la consommation, coûterait donc au producteur. 1 f. 29 c. le kilog.

Et 1 fr. 30 c. en prenant pour point de départ les calculs des députés de la Martinique.

Lorsque le sucre des colonies fut grevé des droits énormes que percevait aujourd'hui le trésor, la bonne quatrième franche était à 66 francs les 50 kilogrammes. Mais, depuis cette époque, elle est successivement tombée jusqu'à 54 francs ; au 31 décembre 1838, elle était cotée à 1 fr. 08 c. le kilogramme sur le marché du Havre. Il y a donc perte pour le colon de 21 c. par kilogramme, ou de 31 c., suivant qu'on adopte les anciens ou les nouveaux prix de revient. Or, la récolte coloniale produisant environ 80 millions de kilogrammes chaque année, il s'ensuit que la perte générale s'élève annuellement, et dans le calcul du revient le plus modéré, à 16,800,000 environ.

Telle est la situation commerciale de nos possessions, au moment où l'émancipation proclamée dans les colonies anglaises les remplit d'inquiétude et d'agitations, et interdit toute appréciation approximative des frais de production dans les Antilles, après le terme de quelques années. Personne ne contestera sans doute que leurs plaintes soient légitimes, et leurs réclamations très-fondées, comme personne aussi ne croira en France que des populations, françaises de cœur et d'origine, puissent jamais invoquer inutilement notre justice et cette loyauté qui nous a toujours élevés si haut dans l'estime des peuples, en Europe et dans le monde entier. Condamner arbitrairement tout un pays à s'appauvrir, à s'épuiser pour nous ; fermer les mers à ses produits pour le ruiner sur nos marchés, serait une politique insensée si ce n'était un attentat odieux au droit des gens.

A côté de ces principes d'éternelle justice, viennent se placer des considérations d'une autre nature, et non moins dignes de fixer l'attention des chambres et du pays. L'abolition de la traite n'a été que le prélude d'une révolution plus profonde, d'où sortira, dans un temps plus ou moins long, la suppression de l'esclavage aux Antilles. Et les propriétaires de noirs, qui n'ont ni moins d'humanité ni moins de lumières que nous, seront les premiers à y souscrire, le jour où l'émancipation leur offrira d'autre perspective que la ruine des plantations, le meurtre des personnes, ou l'incendie des habitations. Mais ce n'est pas au sein d'un pays souffrant et épuisé qu'une révolution de cette nature peut brusquement s'accomplir ; et ce n'est pas aussi de cette manière qu'a procédé le gouvernement anglais. Quand il a proclamé

la liberté dans ses colonies, douze ans de préparation et de prospérité les avaient disposées à cette grande innovation ; et si les résultats en sont encore incertains, si les nègres désertent presque partout les ateliers et la culture, en attendant peut-être qu'ils aspirent comme autrefois à chercher dans le sang européen le baptême de la civilisation, de quelles effroyables calamités une émancipation soudaine n'aurait-elle pas été le signal pour des contrées apauvries ?

Cette corrélation est tellement évidente, et tout le monde comprend si bien que nos colonies restant dans cette inexprimable angoisse, les améliorations désirées pour la population esclave y sont impossibles, qu'elles rallient à leur cause, sous ce rapport, les philanthropes et les abolitionistes les plus ardents. Nous n'en voulons pour preuve que les paroles suivantes d'un député qui n'a jamais dissimulé son antipathie pour elles. « Dans la crise où se trouvent les colonies françaises, écrivait M. Isambert l'année dernière, par suite de l'abaissement graduel du prix des sucres, leur principale production, et de la situation violente où la majeure partie de leur population laborieuse va être placée à la fin de cette année, j'éprouve le besoin, comme citoyen et comme député, d'élever la voix avec ceux qui réclament en leur faveur, et de signaler l'impossibilité où l'on est d'arriver à une solution, si le gouvernement, sortant de l'ornière où il est depuis long-temps engagé, ne prend la question de haut, et ne prépare pour la prochaine session un ensemble de mesures larges et décisives.

» Il existe entre le producteur colonial et le producteur métropolitain une *inégalité révoltante* qu'il faut diminuer ou faire cesser aussitôt qu'on le pourra, sans nuire essentiellement au développement de l'industrie indigène. Autrement on *tuerait* les colonies par une voie indirecte, mais sûre ; on ravirait aux populations qui les habitent, et que nous dominons par nos lois arbitraires (et il n'y a rien de plus arbitraire qu'un tarif), le moyen de tirer un prix légitime de leurs travaux, de se nourrir, de se vêtir, de conserver leurs habitations et de pourvoir à leurs besoins moraux. Mieux vaudrait les abandonner.

» Voudrait-on aujourd'hui faire payer aux colonies un excès de protection, affamer les habitants au moment où les droits civils et politiques ont été rendus à la classe libre de couleur, et où les planteurs, désormais certains des lois abolitives de la traite, ont fait céder les bons aux mauvais traitements exercés sur leurs esclaves, et favo-

risent autant qu'il est en eux la reproduction des noirs de leurs ateliers. »

Mais si toutes les opinions sont unanimes sur la nécessité de satisfaire à leurs justes réclamations, les mesures proposées pour elles deviennent l'objet des controverses les plus animées, nous dirions presque les plus violentes. Les colonies, qui certainement auraient le droit de demander une complète égalité dans les tarifs et la liberté dont jouissent pour le commerce tous les départements français, se bornent à réclamer un dégrèvement de 20 francs par 100 kilogrammes de sucre. Le gouvernement, d'accord avec elles sur le principe du dégrèvement, non moins instamment sollicité par tous les ports de mer, diffère sur la quotité et le borne à 16 francs 50 centimes. Si les colonies et les ports de mer n'avaient d'ennemi que le trésor public, leurs réclamations n'exciteraient ni ce tumulte ni cette anxiété, qui vont passer dans quelques jours des journaux à la tribune. Mais à peine se sont-elles produites, que les cent voix de la presse ont répété les funèbres lamentations des producteurs de sucre de betterave. Le gouvernement et les chambres ont été sommés, tantôt au nom de la loi de 1837, tantôt au nom de l'agriculture, de repousser ces meurtrières innovations, qui ne manqueraient pas d'achever la ruine des sucreries métropolitaines.

Il n'entre assurément dans la pensée de personne de tuer une industrie, qui pourtant ne mériterait pas la sollicitude dont elle est l'objet depuis un quart de siècle, si les énormes sacrifices qu'elle a coûtés ne l'avaient pas mise encore en état de lutter contre une culture lointaine, s'exerçant, pour emprunter les paroles de ses défenseurs, sur un sol presque épuisé, et livrée à des mains inintelligentes. Mais, sans avoir précisément ces projets sinistres dont les producteurs de sucre de betterave tiraient si bon parti lors de la discussion de la loi de 1837, il est bien permis de rechercher, lorsqu'il s'agit de prononcer un arrêt définitif sur le sort de pays qui jusqu'à ce jour ont contribué le plus efficacement à la prospérité de notre commerce, ce qu'il y a d'exact au fond de ces réclamations presque impérieuses et de ces apologies.

Ce n'est pas sérieusement, sans doute, qu'on oppose aux colonies la loi de 1837, comme une inviolable convention, qui ne permettrait plus au pouvoir législatif d'apporter aucun changement à la situation des deux industries rivales. Ce serait faire un trop immense honneur à une loi qu'un amendement improvisa, et qui fut votée, l'on s'en

souvent, au milieu des débats les plus obscurs; et les colonies, auxquelles nos lois ferment les ports de l'étranger depuis un temps immémorial, auraient trop d'avantage si jamais la lutte était portée sur ce terrain. Du point de vue de la justice et de la légalité, la question n'est donc pas douteuse; et l'intérêt pécuniaire et commercial du pays se trouve ici d'accord avec ses intérêts moraux.

Les financiers qui se plaignent, et nous savons avec quelle raison, que les colonies sont une charge pour l'État, ignorent probablement de quel prix le trésor a payé l'accroissement des sucreries métropolitaines. De 1826 à 1833, la production indigène s'est élevée à 59 millions de kilogrammes, et l'exportation des sucres raffinés à 63 millions. Le sucre colonial ayant été partiellement chassé de la consommation intérieure à laquelle il aurait suffi sans ce déploiement immodéré, il en est résulté pour le trésor une perte de 49,560,000 f. payés comme primes de 41,300,000 kilogrammes de sucre raffiné au rendement de 70 sur 59 millions de kilogrammes; et de 1,920,000 sur 16 millions de kilog. de mélasse, c'est-à-dire une perte générale de, 51,480,000 à laquelle il faut ajouter pour 233 millions de kil. récoltés de 1834 à 1838. 115,335,000

ce qui porte la perte totale à. 166,815,000

Il nous reste maintenant à examiner si ces énormes sacrifices ont été compensés suffisamment. Les producteurs de sucre de betteraves ont prétendu long-temps, et c'est encore aujourd'hui le titre invoqué de préférence par eux, que la prospérité de l'agriculture se rattachait aux développements de leur industrie par des liens étroits et nécessaires. On ajoutait qu'elle accroît les populations en les améliorant, qu'elle augmente toutes les consommations et les impôts, et qu'elle offre par conséquent au trésor des dédommagements au déficit occasionné par la réduction progressive des droits perçus sur les sucres coloniaux. Dès 1836, un homme, dont l'opinion fait autorité dans les matières d'économie, M. le baron Charles Dupin, avait, dans un écrit remarquable (1), contesté cette union intime entre l'accroissement des su-

(1) Tableau des intérêts de la France relatifs à la production et au commerce des sucres de canne et de betterave. — Voyez en outre l'Appendice.

ereries indigènes et la prospérité de l'agriculture française. M. le ministre des finances, dans la séance du 4 mai, et M. le comte d'Argout, dans celle du 6 juin 1837, ont complété cette démonstration désormais évidente, que la culture de la betterave à sucre ne pouvant occuper plus d'un *millième* du territoire français, et ses résidus nourrir plus d'un *centième* du bétail, elle ne se rattache que très-indirectement à la prospérité de notre agriculture. Partout où la terre n'est pas excellente, les sucreries languissent. Aussi, sur 361 établissements qui existaient en 1836, 295 étaient-ils agglomérés dans les seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais; 410 fabriques y sont aujourd'hui en pleine activité. Et ce qui mérite d'être médité, c'est que cette industrie, très-fructueuse sans doute pour les exploitateurs, ne peut pas même créer de prospérité réelle dans ces départements. Les engrais s'y sont élevés de 5 fr. à 15; les brasseurs de Valenciennes se plaignent que le prix excessif des orges ruine leur industrie; les propriétaires, que la culture de la betterave apauvrit et épuise leurs terres; et c'est une conviction qui devient si générale, que dans l'arrondissement de Dunkerque seize renouvellements de baux récents sur vingt-quatre l'ont formellement interdite aux fermiers. D'un autre côté, la population des cinq départements du Nord, qui était en 1831 de 3,099,882 individus, ne s'est élevée, de cette époque à 1836, qu'à 3,169,493. L'augmentation est donc seulement de 2 25, c'est-à-dire inférieure de 3¼ à 1 p. 100 à l'augmentation moyenne de toute la France, tandis que la population de la Haute-Garonne, du Cher, du Rhône, de la Seine-Inférieure et du Finistère, départements dans lesquels il n'existe pas de fabriques de sucre, s'est moyennement augmentée de 6 jusqu'à 16 p. 100.

Dans toute la France, l'augmentation des produits de l'enregistrement a été de 20 1/6 p. 100. Dans les cinq départements du Nord, elle ne s'est élevée qu'à 16 1/4. Là encore, il y a infériorité, tandis que les Ardennes, les Bouches-du-Rhône, la Côte-d'Or, les Landes et le Haut-Rhin ont donné des augmentations de 50, de 53, de 46 et de 45 p. 100. Les boissons ont donné une augmentation de 24 p. 100, et les taxes diverses se sont améliorées de 32 1/6 dans toute l'étendue du royaume. La moyenne de ces augmentations a été de 23 1/2 pour les boissons, et de 17 1/2 pour les taxes diverses dans

les départements du Nord (1). Tels sont les titres des producteurs métropolitains à la protection du pouvoir législatif.

Les quatre colonies au contraire procurent à la navigation un mouvement annuel de 100 mille tonneaux environ et de cinq à six mille matelots. Pendant l'année 1837, sur 324,273,693 fr. de marchandises entrées dans nos ports, les colonies et la grande pêche, deux branches inséparables de notre commerce maritime, en ont fourni pour 64,612,610 fr. ; et à la sortie, 61,548,883 sur 522,363,867 fr. Ainsi, dans l'état actuel de notre commerce, la navigation est occupée par nos possessions d'outre-mer à peu près au même degré que par nos relations avec tous les peuples du monde.

Tels sont les intérêts qui réclament la conservation de nos colonies. M. le baron Charles Dupin, dans la brochure dont nous avons parlé, a résumé dans un tableau très-court les pertes que ferait éprouver aux trois branches principales de l'industrie métropolitaine ce qu'il appelle la spoliation du commerce colonial.

	Pertes du nord.	Midi.
Agriculture (céréales, vins, huiles, etc.).	4,000,000 f.	20,000,000
Produits des manufactures.	14,000,000	3,000,000
Bénéfices de négoce et de navigations. . .	4,000,000	5,000,000
	<hr/>	<hr/>
Total.	{ 22,000,000	28,000,000
	{ 28,000,000	
	<hr/>	<hr/>
Total général.	50,000,000 f.	

En établissant ce parallèle entre les colonies et les sucreries indigènes, nous n'avons pas l'intention d'en tirer la conséquence qu'il faille sacrifier les unes aux autres. Quelque peu intéressée que nous croyions l'agriculture en général à la production du sucre de betterave, il suffit que des capitaux importants y soient engagés, et que sa culture occupe quelques-uns de nos départements, pour que nous respections des droits acquis. Et c'est pour cette raison que nous ne comprenons pas l'inconvenante, et nous dirions presque la dédaigneuse légèreté que rencontrent des droits beaucoup plus anciens, et, l'on voudra bien nous faire cette concession, non moins légitimes. Mais on peut sauver

(1) Rapport de M. le comte d'Argout, séance du 6 juin 1837.

les colonies sans que les sucreries indigènes soient menacées dans leur existence, et leur avenir est hors de cause. Le gouvernement s'en est convaincu dans la discussion solennelle du conseil supérieur du commerce, discussion qu'avaient précédée d'ailleurs de longues enquêtes administratives; et rien n'est plus facile à démontrer.

Nous avons établi précédemment à 1 fr. 29 c. le kilogramme, le prix du sucre colonial au moment de son entrée sur le marché, et même à 1 fr. 39 c. en prenant pour base les calculs nouveaux des députés de la Martinique. Lors de l'enquête de 1836, M. Crespel, le plus habile peut-être des producteurs métropolitains, fixa le prix de revient de 100 kilogrammes à 60 fr. M. Dumas le porte à 70 fr.; mais cette différence n'est qu'apparente: car M. Dumas calcule sur un produit de 5 p. 100, tandis que M. Crespel convient avec loyauté que ce produit est de 6 p. 100, ce qui concorde du reste avec les déclarations des fabricants de l'Allemagne. En ajoutant donc la perception du droit de 16 fr. 50 c. par 100 kilog., décime compris, établi par la loi du 18 juillet 1837, nous arrivons à ces résultats :

1° Prix de revient d'un kilog., à 60 fr. les 100 kil. . . .	0,60 c.
2° Droits sur un kilog., à 16 fr. 50 c. par 100 kil. . . .	0,16
Total.	0,76
Différence avec le sucre colonial à 1 fr. 29 c.	$\left\{ \begin{array}{l} 1,29 \text{ c.} \\ 0,76 \\ \hline 0,53 \text{ c. par kil.} \end{array} \right.$

Telle est en ce moment la situation réciproque des deux industries rivales. Les fabricants indigènes dissimulent l'extrême prospérité qui résulte de cette *révoltante inégalité*, pour emprunter les paroles de M. Isambert; mais, indépendamment des preuves irrécusables que fournit l'accroissement prodigieux des sucreries depuis quelques années, un document judiciaire qui, par malheur, coïncidait dans les journaux avec la publication de certains articles très-remarqués sur l'agonie prochaine et inévitable de l'industrie métropolitaine, ne laissera, nous l'espérons, aucun doute dans les esprits. M. de Morny, le délégué et l'auteur précisément des articles dont nous parlons, est un des commanditaires de la sucrerie de Bourdon, dans le Puy-de-Dôme, administrée par M. Vayron-Lacroix. Des conventions particulières attribuaient une part à celui-ci dans les bénéfices de l'exploitation, après

un prélèvement de 42 pour 100 au profit des actionnaires. M. Vayron-Lacroix réclame, pour la récolte de 1836 à 1837, une somme de 10,000 francs; un procès s'engage, et le tribunal de Clermont lui alloue 3,500 fr. d'indemnité, après le prélèvement de 42 pour 100.

Rien n'est plus facile à démontrer maintenant que le dégrèvement réclamé par les colonies n'aura pas même pour résultat d'égaliser la concurrence. Avec le dégrèvement de 16 fr. 50 c., admis par le dernier ministère, le sucre colonial reviendrait au producteur à 1 fr. 23 c. le kilogramme :

1° Prix de revient.	0,60 c.
2° Frais de transport, etc.	0,30
3° Droits avec la réduction de 16 fr. 50 c. sur 49 fr. 50 c.	
les 100 kilog.	0,33
Total.	1,23 c.

Le sucre indigène se trouverait donc protégé encore par une différence de

{	1,23 c.
{	0,76
{	0,47 c. par kil.

En supposant au contraire le dégrèvement de 20 francs réclamé par les colonies, telle serait la situation respective des deux sucres :

<i>Sucre colonial.</i>	Le kilog.	<i>Sucre indigène.</i>	Le kilog.
1° Prix de revient.	0,60 c.	1° Prix de revient.	0,60 c.
2° Frais de transport, etc.	0,30 c.		
3° Droits avec la réduction de 20f. sur 49f. 50 c.		2° Droits.	0,16
les 100 kilogrammes.	0,29		
Total.	1,19 c.	Total.	0,76 c.

Différence entre les deux sucres, par kilog.

{	1,19 c.
{	0,76
{	0,43 c.

Ainsi, c'est pour la conservation de la prime énorme de 53 cent. par kilogramme que combattent les producteurs métropolitains, et c'est une prime de 43 centimes qu'ils repoussent comme meurtrière pour leurs établissements. Et cette lutte incroyable a lieu au moment où le débat de l'esclavage tient en suspens l'existence même des colonies, où les hommes les mieux informés prédisent que l'industrie métropolitaine est à la veille d'éprouver une réforme plus radicale que toutes celles qu'elle a subies depuis vingt ans, par une transformation complète des bases de la fabrication du sucre, au moyen de la dessiccation, vers laquelle elle est poussée. Mais si l'on pouvait douter encore qu'une industrie qui restera protégée par l'énorme différence de taxe que nous venons de montrer, et par les frais de transport que subira toujours la production des Antilles pour traverser l'Atlantique, soit capable de tenir tête à une culture lointaine et privée des moyens d'amélioration dont sa rivale possède le monopole, il nous suffira, pour rassurer tous les scrupules, de citer les paroles suivantes d'un journal nouveau qui s'est constitué le défenseur officiel des sucreries de betterave : « Quelle que soit l'issue de la lutte qui va s'engager, nous pensons, dit-il, que le sucre indigène *pourra toujours soutenir la concurrence avec son rival*; c'est ce que nous établirons par des calculs positifs, et si, contre toutes nos prévisions, on sacrifiait l'industrie sucrière au sucre colonial, nous avons tout prêt un emploi des betteraves, qui nous permettra de conserver le feu sacré, jusqu'à ce que l'occasion de le rallumer se présente. Nous donnerons notre secret lorsque les chambres auront pris une décision et fixé le sort des deux industries (1). »

La situation de nos colonies est intolérable, personne ne le conteste : leur conservation est utile, si l'on ne veut pas dire nécessaire, au commerce maritime : la justice, l'honneur de notre pavillon, la force du pays au dehors ; la dignité nationale, d'accord avec l'intérêt de nos armateurs, tout nous fait un devoir de les sauver de la ruine, et d'épargner à nos ports de mer les désastres incalculables dont elle serait l'infailible et prochain signal ; quelle que soit la mesure adoptée par le pouvoir législatif, l'avenir des sucreries indigènes est hors de cause. En démontrant successivement ces diverses propositions, nous avons fait un pas

(1) Extrait de *l'Égide*, 12 janvier 1859.

immense ; et grâce à Dieu, nous abordons un terrain plus ferme, où la pensée, moins suspecte de préventions et de partialité, peut se produire avec aisance, sans heurter des intérêts en discorde et d'inconciliables prétentions.

Trois moyens sont proposés et défendus avec une égale ardeur : l'exportation, l'abaissement du rendement, et le dégrèvement.

L'exportation directe des sucres de canne à l'étranger, interdite par les lois prohibitives qui régissent les colonies, et un moment sollicitée par elles comme un pis-aller, ne serait assurément qu'une mesure de très-strict justice, si le dégrèvement était refusé. Mais dans l'alternative du choix, nous ne balançons pas à la regarder, avec le conseil supérieur du commerce, comme impolitique et funeste aux intérêts du commerce français et à ceux des colonies. Il ne faut pas oublier que nos possessions d'outre-mer sont liées à la métropole par un système contre lequel elles ont souvent réclamé, et qui les oblige à nous apporter leurs produits, pour prendre en retour sur nos marchés les denrées nécessaires à leur consommation. Ainsi, que l'exportation soit permise, et notre marine inoccupée languit et disparaît : les farines du nord et les vins du midi perdent leurs débouchés, l'agriculture 18 millions, nos manufactures 50, et le trésor de 35 à 40 millions par an. Pour échapper à ces graves inconvénients, forcerait-on les colonies de prendre leurs retours dans les ports de France ? Mais n'est-il pas évident que cette mesure, possible à la rigueur pour certains marchés, comme celui des États-Unis, par exemple, deviendrait inapplicable, quand les exportations se dirigeraient vers d'autres ports, comme Anvers et Hambourg, d'où l'on ne peut tirer que des produits manufacturés ? L'exportation réservée à notre marine ne serait qu'une illusoire concession ; car de petits bateaux français porteraient à Saint-Thomas le sucre des Antilles, que chargeraient des navires étrangers pour ses destinations lointaines, au préjudice de notre pavillon. Permise par tout pavillon, et sans changement des conditions de revient, elle le serait également pour nos possessions, à la production desquelles elle jetterait peut-être quelque aliment momentané, sans empêcher sa ruine dans un avenir prochain. La culture de la betterave se développe partout, en Allemagne comme en Belgique, aux États-Unis comme en Turquie : la Turquie, principal débouché jusqu'aujourd'hui de nos sucres raffinés, et qui nous en a pris, en 1836, 1,363,000 kilogram-

mes. Sur tous les marchés du globe, les colonies rencontreraient la concurrence de producteurs plus accrédités. Aux États-Unis, marché le plus favorable, les traités de commerce et de navigation n'ont point admis les importations coloniales aux mêmes conditions que les importations de la France continentale. Avec une différence de 10 pour 100 sur le chiffre du droit imposé au pavillon américain, comment le sucre des Antilles pourrait-il lutter, à Boston et à New-York, contre les sucres de la Havane et de Porto-Rico, quand les enquêtes n'auraient pas constaté que le prix de revient du sucre des colonies françaises est de 15 à 20 pour 100 plus élevé comparativement que celui des sucres des Grandes-Antilles espagnoles et du Brésil?

Ces énormes inconvénients, le conseil supérieur du commerce les a compris comme nous, et signalés dans un vote motivé, qui doit être reproduit.

« Considérant, dit ce Conseil, qu'il n'est pas démontré que la production coloniale ne peut constamment trouver place dans la consommation métropolitaine, si, par l'atténuation de l'impôt qui pèse sur elle, on facilitait l'extension de cette consommation; *et si les deux produits similaires, exotique et indigène, étaient ramenés à des conditions de prix d'une égalité désirable;*

» Que, dans l'intérêt des exportations en produits naturels et manufacturés, on doit s'opposer à une mesure qui aurait pour effet de les grever de la surélévation d'un fret d'aller qui ne serait pas compensé par un fret de retour, et surtout de diminuer l'importance de ces exportations par la difficulté d'en rapporter directement et immédiatement la contre-valeur;

» Que l'exportation directe des sucres coloniaux à l'étranger pourrait compromettre le gage des créanciers métropolitains engagés avec les colonies pour des avances encore fort considérables;

» Que, dans l'intérêt si puissant de notre marine marchande, si étroitement liée à la marine de l'Etat, qu'elle alimente de ses matelots, on ne saurait admettre qu'une partie aussi importante de ses transports maritimes pût être confiée au pavillon étranger ou même aux bâtiments francisés dans les colonies;

» Qu'en présence des droits considérables qui pèsent sur les sucres de provenances étrangères, et qui ne peuvent pas entrer dans la con-

sommatation française, les revenus du trésor pourraient en certains cas être notablement affectés sans compensation ;

» Que, sans méconnaître le côté favorable de la question, et tout en l'examinant au point de vue d'équité, on peut faire remarquer en principe, qu'en compensation des sacrifices que s'impose la métropole pour la protection, celles-ci doivent se soumettre à certaines exigences que peuvent commander les vrais intérêts de la France ;

» Qu'enfin on peut dire qu'il est douteux que la mesure provoquée par les colonies pût leur être d'une véritable utilité, attendu que l'usage n'en pourrait être qu'accidentel et très-exceptionnel....

» Par tous ces motifs, le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'exportation directe des sucres coloniaux à l'étranger.

» Considérant, toutefois, qu'il est évident que les colonies ont le droit de demander que le sucre indigène ne jouisse pas, à l'exclusion du leur, d'une protection exorbitante ; qu'il y a lieu, autant pour satisfaire aux principes de l'équité que pour garantir les intérêts de la métropole, d'établir sur le marché national un juste équilibre entre les conditions du sucre indigène et du sucre exotique ;

» Que, dans l'état avancé de l'industrie du sucre indigène, on peut dire qu'elle *jouit encore d'une protection qui soumet les sucres coloniaux à une dépréciation et à une perte évidentes ;*

» Par ces motifs, dit qu'il y a lieu d'équilibrer les conditions d'existence du sucre exotique et du sucre indigène (1). »

L'abaissement du rendement des sucres raffinés, que les producteurs métropolitains essaient d'accréditer, peut être utile pour notre commerce avec l'étranger ; mais sans le dégrèvement, ce serait une mesure incomplète et inefficace, qui laisserait les colonies s'éteindre dans la même angoisse, après avoir désencombré momentanément nos entrepôts, imprimé un nouvel élan à la production du sucre de betteraves, et grevé le trésor public.

Ainsi nous sommes ramenés à la solution donnée par le conseil du commerce, c'est-à-dire à la nécessité d'un dégrèvement. Le gouvernement a toujours repoussé, jusqu'aux dernières enquêtes, les demandes de réduction des droits d'entrée, afin de conserver dans son intégrité

(1) Procès-verbaux résumés des Conseils-généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures. (1838, page 113.)

lité le revenu public ; et ce fut aussi le motif pour lequel la chambre de 1837, abandonnant tout-à-coup le système de dégrèvement proposé par l'administration, vota le maintien des droits anciens sur le sucre colonial et l'assiette d'un droit nouveau sur le sucre métropolitain. La crise dans laquelle s'agitent nos colonies et nos ports de mer, les pertes du trésor en 1837, et qui ne sont que le prélude des pertes bien autrement considérables de 1838, par suite de la perturbation du commerce colonial, ont été pour le gouvernement un avertissement qui, nous l'espérons, ne sera pas perdu non plus pour la chambre de 1839. Déjà M. le ministre des finances a déclaré, dans la présentation du budget pour 1840, que le dégrèvement sollicité ne porterait dans le trésor public aucune perturbation, et n'empêcherait aucune des mesures projetées pour l'amélioration des postes et de l'armée, et que s'il ôtait aux recettes une somme de sept millions la perception de l'impôt nouveau sur le sucre de betteraves rendrait le déficit sans importance et sans danger. Tout le monde comprend du reste que la consommation du sucre, qui n'attend qu'une baisse de prix, résultat nécessaire d'un dégrèvement, pour s'accroître dans des proportions plus naturelles avec la population et l'aisance de toutes les classes, rétablirait bientôt l'équilibre rompu momentanément dans les revenus de l'état. C'est la remarque qu'on a faite en Angleterre, où la consommation, malgré les dégrèvements nombreux opérés depuis 1820, sur les droits des produits coloniaux, s'est accrue si rapidement, que les revenus de la douane n'ont pas cessé d'atteindre 400,000,000, malgré la perte énorme de 300 millions. C'est une remarque que l'accroissement soudain des houilles justifie pareillement en France ; et si la loi déplorable de 1830 sur les boissons a privé sans résultat le trésor de 34 millions, c'est que la loi contenait en elle un principe funeste, et ne favorisait ni le propriétaire de vins ni le débitant.

Le gouvernement et les colonies, d'accord sur le principe du dégrèvement, diffèrent sur le chiffre. Les colonies réclament un dégrèvement de 20 francs par 100 kilogrammes ; le gouvernement s'est prononcé pour 16 fr. 50 c., sans préjudice du droit établi sur le sucre de betterave. La comparaison des prix de revient avec les prix actuels de vente va montrer jusqu'à quel point sont fondées les réclamations des colonies contre le chiffre adopté par le gouvernement.

Nous avons établi précédemment le prix de revient du sucre colo-

nial à 1 fr. 29 c. le kilogramme, en prenant pour base le calcul le plus modéré. 1 f. 29 c.

Le prix de 50 kilogrammes étant de 54 fr. la bonne quatrième franche, celui d'un kilogramme est de. . . . 1 08

Perte pour le colon. 0 f. 21 c.

En supposant le dégrèvement de 16 fr. 50 c. les 100 kilogrammes, le prix de revient du sucre de canne s'élèverait à 1 fr. 13 c., savoir :

1° Prix de revient. . . 0 f. 50 c.

2° Frais de transport. . 0 30

3° Impôt. 0 33

1 f. 13 c. 1 f. 13 c.

Prix de vente. . . . 1 08

Perte pour le colon. 0 05 c.

Dans le projet du gouvernement, le colon subirait donc une perte de 5 centimes par kilogramme, et de 15 centimes en admettant les calculs des députés de la Martinique, sans compter la prime énorme de 53 c. par kilogramme au profit du sucre métropolitain. Ce dégrèvement, les colonies le repoussent et avec raison; car pour elles, c'est toujours la ruine sous une apparence de protection; et si la chambre sanctionnait un pareil projet, un avenir prochain nous révélerait infailliblement les nouvelles calamités que son imprévoyance aurait préparées. Le dégrèvement de 20 francs prendra place, nous l'espérons, dans la loi qu'attendent avec tant d'impatience et les colonies et les ports de mer; car c'est le seul qui, sans donner à nos possessions des richesses qu'elles n'espèrent plus, peut réparer les désastres que nos fautes y ont accumulés. La modicité des résultats prouve suffisamment la modération de la demande; car les colons retrouveraient à peine les prix de revient dans les prix de vente, au taux du dégrèvement de 20 francs.

Le kilogramme de sucre colonial est aujourd'hui coté sur le marché du Havre à 1 fr. 08 c. 1 f. 08 c.

En supposant le dégrèvement de 20 fr. admis, tel serait le prix de revient du sucre de canne :

1° Prix de revient.	0 50 c.	} 1 f. 09 c.
2° Frais de transport.	0 30	
3° Droits.	0 29	

Le colon serait donc encore en perte de. 0 01 c. par kil. si l'accroissement de la consommation ne lui assurait pas les bénéfices attendus.

Arrêter la ruine bientôt irréparable qui dévore nos colonies et qui menace avec elles notre commerce d'exportation, la puissance navale et le revenu public, tels sont les termes simples de la question des sucres. L'imprévoyance et la précipitation du législateur de 1837 ont laissé pour héritage aux chambres de 1839 une mission réparatrice que hâtent et sollicitent des intérêts profondément blessés, au sein des places maritimes comme dans l'intérieur, sur les bords de la Méditerranée et de l'Océan comme sur les rivages de nos grands fleuves. La presse a fait son devoir en signalant le mal; c'est maintenant au pouvoir législatif à faire le sien.

Paris, avril 1859.

APPENDICE.

DES INTÉRÊTS DE L'AGRICULTURE

DANS LA QUESTION DES SUCRES.

- « On est trop disposé à croire que l'introduction
» d'une nouvelle récolte enrichit toujours l'agricul-
» ture ; cela n'est vrai que lorsqu'elle fournit un
» moyen d'utiliser des terrains qui, sans elle, seraient
» improductifs. »

M. DE DOMBASLE.

Après l'enquête de 1828, le ministre du commerce proclama à la tribune « que les espérances qui s'attachaient à la fabrication du sucre indigène embrassaient tout à la fois une immense et magnifique exploitation du sol et un vaste développement de travail industriel. » Les chiffres n'ont pas confirmé les prévisions ministérielles ; car on sait aujourd'hui que soixante mille hectares suffiraient à la production de tout le sucre actuellement nécessaire à la consommation de la France, et que cette immense exploitation du sol se borne à peu près à la surface cultivée d'un simple arrondissement. Les producteurs du sucre indigène n'en affirment pas moins que la prospérité de l'agriculture tout entière se rattache à leur industrie par des liens étroits et nécessaires.

Or, en examinant la portion du territoire sur laquelle elle s'est développée durant les vingt-cinq années qu'elle vient de traverser, nous la voyons concentrée dans quatre ou cinq départements limitrophes, et le département du Nord renferme seul plus de la moitié des sucreries en activité. Ce fait est une démonstration, et suffirait pour prouver que la France toute entière n'est point apte à la production du sucre métropolitain, si nous ne savions déjà que la betterave languit partout où la terre n'est pas fertile, que le voisinage des grands centres de population, la facilité des transports, et le bon marché du combustible, sont des conditions essentielles, nous ne disons pas de prospérité, mais d'existence, et que les petites sucreries qui ont essayé de s'élever ont été chaque fois et presque immédiatement ruinées par la concurrence des grands établissements.

S'il est donc vrai, comme le soutient un des plus chauds défenseurs du sucre de betterave, M. de Dombasle, qu'une nouvelle récolte n'enrichit l'agriculture que seulement alors qu'elle *fournit un moyen d'utiliser des terrains qui sans elle seraient improductifs*, la culture de la betterave, concentrée dans les départements les plus renommés de la France par la fécondité du sol, incapable de se développer dans les portions incultes du territoire, prenant la place des céréales, du lin et du chanvre, n'est pas intimement liée, ainsi que l'affirment ses défenseurs, à la prospérité générale de l'agriculture en France. Qu'on veuille bien remarquer, d'un autre côté, que l'accroissement des sucreries indigènes marche parallèlement avec la décroissance de certaines autres branches de notre industrie agricole bien plus importantes; que notamment la culture de la vigne, qui constitue la richesse de nos départements du midi, et qui verse chaque année plus de 70 millions au trésor, languit par suite du développement immodéré de la production du sucre de betterave; qu'en 1837 l'exportation des vins pour les colonies est tombée de 86,500 hectolitres à 44,300 dans le seul port de Marseille; que l'exportation des farines et des huiles du midi décroît chaque année dans la même proportion, et peut-être, en présence de ces souffrances présentes et de celles que recèle un avenir prochain, sera-t-on moins disposé à confondre les intérêts de notre agriculture toute entière avec ceux de quelques capitalistes seulement, que le privilège enrichit au détriment des villes du littoral et de notre marine.

Ces prétentions des producteurs métropolitains ne sont pas nouvelles; elles ont retenti dans les chambres à plusieurs époques, et le rapport célèbre dans lequel M. le comte d'Argout les a combattues en 1837, n'a rien perdu ni de sa vérité ni de son à-propos. C'est à ce double titre que nous croyons utile d'en reproduire le résumé.

..... Combien de fois n'a-t-on pas répété, disait M. le comte d'Argout,

que la présence de cette industrie accroîtrait la population et améliorerait son sort; que toutes les consommations augmenteraient et avec elles les produits des impôts perçus sur ces mêmes consommations, dédommagement formellement promis au trésor en compensation du détriment que lui occasionne la réduction progressive du produit des droits sur les sucres coloniaux, et qui causera plus tard l'anéantissement complet de cette taxe.

La population s'est-elle accrue dans la région du nord d'une manière plus sensible que dans le reste de la France? Première question.

Le recensement de 1831 s'est élevé à 32,568,934 ames; celui de 1836 à 33,540,908 : l'augmentation a été de 979,974 individus, c'est-à-dire d'environ 3 pour 100 pour tout le royaume.

La population des cinq départements du nord était, en 1831, de 3,099,582 individus; en 1836, de 3,169,493. L'augmentation a été de 69,931, c'est-à-dire de 2 25/100; c'est-à-dire qu'elle est inférieure de 3/4 de 1 pour 100 à l'augmentation moyenne de toute la France, tandis que la population de la Haute-Garonne, du Rhône, de la Seine-Inférieure, du Finistère et du Cher, départements dans lesquels il existe peu ou point de fabriques de sucre indigène, s'est augmentée en moyenne de 6 jusqu'à 16 pour 100.

De combien les produits de l'enregistrement se sont-ils augmentés? Seconde question.

Dans toute la France, de 1831 à 1836, l'augmentation a été de 20 1/6 pour cent. Dans les cinq départements du nord, l'augmentation moyenne ne s'est élevée qu'à 16 1/4 pour cent. Là encore il y a infériorité: tandis que les Ardennes; les Bouches-du-Rhône, la Côte-d'Or, les Landes, le Haut-Rhin, ont donné des augmentations de 50, de 53, de 36, de 46 et de 45 pour 100.

Troisième question: Quel a été le mouvement des taxes diverses et des droits sur les consommations?

Les boissons ont donné une augmentation de 24 pour 100, et les taxes diverses se sont améliorées de 32 et 113 pour 100 dans toute l'étendue du royaume. La moyenne de ces augmentations dans les cinq départements du nord n'a pas dépassé 23 5/10 pour les boissons, et 17 1/2 pour 100 sur les taxes diverses.

Les avantages annoncés relativement à l'augmentation des consommations ne se sont donc point réalisés. Ceux que l'agriculture a obtenus sont-ils plus manifestes?

D'abord on a fait observer que les cultures ne se sont point étendues sur une masse plus considérable de terrains. Il y a eu substitution et non augmentation dans les productions agricoles.

Or, les terrains aujourd'hui plantés en betteraves étaient précédemment consacrés aux plus riches cultures. La culture du colza, si lucrative pour le nord, y a grandement diminué. Elle s'est réfugiée dans la Seine-Inférieure et dans quelques autres départements ; mais elle n'y a pas pris encore le développement nécessaire. En attendant, l'huile de colza a renchéri d'un tiers au détriment des consommateurs, tandis que le prix de l'huile d'olive est demeuré à peu près stationnaire.

Pareille chose est arrivée pour l'orge, à en croire du moins les brasseurs de Valenciennes, qui, dans une pétition adressée l'année dernière au ministre du commerce, se plaignaient de ce qu'ils appellent l'accapement des terres par les cultivateurs de betteraves. « La culture de l'orge, ajoutent-ils, menace de disparaître du nord de la France. »

La culture de la betterave devait aussi, disait-on, étendre et perfectionner les assolements. Le contraire a eu lieu dans le département du Nord et dans une grande partie du Pas-de-Calais. Les anciennes rotations des cultures ont été restreintes ou supprimées. M. Crespel lui-même a déclaré que certains terrains étaient plantés en betteraves depuis dix années consécutives. L'utilité d'économiser les transports et d'abrèger les distances l'a emporté sur la régularité des assolements, et d'ailleurs quelle sollicitude l'agriculture pourrait-elle inspirer à ces sociétés d'actionnaires qui exploitent la plupart des grandes manufactures ?

Autre question. La masse des engrais s'est-elle augmentée ? La culture de la betterave a-t-elle produit plus d'engrais qu'elle n'en a absorbé ? Apparemment non, puisque M. Blanquet a formellement déclaré *que le renchérissement avait été si considérable que la charretée de fumier à quatre colliers qui se vendait cinq francs, était montée au prix de vingt francs.*

Des engrais passons aux bestiaux. Quel profit a-t-on retiré pour eux de l'usage de la betterave ? Quelques personnes ont dit qu'employée seule, elle est une mauvaise nourriture. Elle engendre des maladies, a déclaré M. Fouquier-Long, et c'est aussi l'opinion de M. de Dombasle. D'autres ont soutenu le contraire ; il y a doute sur ce point. Mais la pulpe est d'un usage salubre, et ce fait paraît positif.

Toutefois plusieurs réclamations, parties du département du Nord lui-même, ont soutenu que la fabrication du sucre de betteraves était plus dommageable qu'utile sous le rapport de l'engraissement et de la propagation des bestiaux. Une adresse aux chambres, signée par un nombre considérable de notabilités industrielles ou commerciales de l'arrondissement de Dunkerque, renferme le passage suivant :

« Il y a engouement dans les avantages que l'on a cru voir dans la cul-

ture des betteraves que des cultivateurs expérimentés refusent de comprendre dans leur assolement. Ceux qui y sont contraints sont plus malheureux qu'à aucune époque où ils étaient libres; car l'exclusion de la culture méthodique les prive du fourrage nécessaire à la subsistance des bestiaux dont nous devenons tributaires de l'étranger. De là suit l'augmentation de toutes les denrées indispensables à la vie, et dont les gens peu aisés et le pauvre ne cessent de se plaindre (1).

La comparaison des importations de bestiaux faites par la frontière du nord et par celle de l'est semblerait donner quelque poids à ces assertions.

L'importation est restée stationnaire, ou, pour mieux dire, elle a rétrogradé du côté de l'est; dans le nord, elle a fait de grands progrès. Ainsi, dans l'année 1832, il n'était entré que 1,422 bœufs, 6,352 vaches, et 27,207 moutons, tandis qu'en 1836, les importations se sont élevées à 2,886 bœufs, 9,626 vaches, et 71,037 moutons.

Ce fait cependant a été diversement interprété. Selon les uns, la betterave ayant envahi une partie des terrains consacrés aux fourrages, la région du nord, forcée de restreindre l'élevage des bestiaux, a dû en faire venir un plus grand nombre de l'étranger. Selon les autres, la fabrication du sucre, en augmentant les moyens d'engraissement, aurait déterminé l'accroissement des importations,.... La fabrication du sucre indigène n'a pu exercer dans le nord qu'une bien médiocre influence, relativement à l'engraissement des bestiaux.

Les effets que la culture de la betterave a produits dans la région du nord, relativement à l'élévation du prix de la main-d'œuvre et de la valeur vénale ou locative des terrains, a donné lieu à diverses contestations. Toutefois, il a été généralement reconnu qu'il y avait eu hausse, et que cette hausse avait même été assez considérable.

M. Spineux a reconnu que le prix de la journée avait augmenté de 1 fr. à 1 fr. 40 c. M. Crespel a déclaré que « la trop grande extension et l'agglomération des fabriques, surtout aux environs de Valenciennes, ont fait hausser d'une manière exagérée les prix de main-d'œuvre et de plusieurs

(1) Voyez aussi la pétition adressée récemment par la chambre de commerce de Dunkerque à la chambre des pairs. Elle contient le passage suivant : « Les avantages que retire l'agriculture de la fabrication du sucre de betterave sont fort exagérés. La betterave, loin de mettre en rapport des terres incultes, emploie celles dont le sol est le plus riche en sucs végétaux. Au lieu de favoriser l'élevage des bestiaux elle en diminue le nombre, puisque, dans le département du Nord, celui où la nouvelle industrie a pris le plus de développement, on rompt les pâtures pour y planter des betteraves, au point que l'importation des bestiaux venant de l'étranger, y augmente tous les jours. »

objets de première nécessité ; mais que les prix doivent baisser et la fabrication s'y réduire. »

Quant aux terrains, M. Crespel a pareillement déclaré que les loyers des terres louées à bail « ont été jusqu'au double pour celles formant des corps moyens de fermes, et jusqu'au quadruple pour les terres dites écorchées, spécialement destinées à la culture de la betterave. »

Sans prononcer entre les diverses évaluations, on peut considérer comme une chose avérée ce fait d'un accroissement assez notable des prix de locations.

Les prix de vente des terres ont dû nécessairement suivre la même progression. Des renseignements ajoutent que cet accroissement du prix de location, qui s'est étendu, quoique dans une moindre proportion, jusqu'aux terres non cultivées en betterave, surtout dans le voisinage des villes, a été « fâcheux pour la classe des petits fermiers nommés ménagers. Ils vivaient dans l'aisance en exploitant avec leurs familles certaines portions de terre que la hausse des prix de ferme les a contraints à abandonner. Les uns sont devenus simples journaliers, les autres font de grands efforts pour conserver leur situation de fermier ; mais tous vivent misérablement, parce que la portion du revenu qui leur était réservée pour leurs peines est devenue moins considérable. »

..... Avant d'aborder la question de la quotité de l'impôt à établir, nous avons à rendre compte des arguments qui ont été produits pour réfuter une dernière objection contre l'établissement de toute taxe quelconque. Nous voulons parler de l'éventualité de la transformation de la fabrication manufacturière en une fabrication ménagère et agricole, qui viendrait à se disséminer sur tout le sol de la France, éventualité indiquée dans l'enquête de 1826, saisie avec ardeur par des hommes bienveillants et zélés, encouragée par une multitude d'écrits, et qui finalement a été signalée dans la dernière enquête comme ayant plus d'avenir et de chances de succès que les grandes usines.

D'abord existe-t-il des fabriques ménagères ? ce point mérite bien d'être éclairci. En 1836, l'administration s'est livrée aux recherches les plus actives ; elle a mis tous ses agents en campagne, elle a fait faire les plus minutieuses perquisitions. Quels en ont été les résultats ? Tout ce qu'elle a pu découvrir, c'est qu'une douzaine d'essais avaient été tentés, et qu'ils avaient complètement échoué. Deux petites fabriques ménagères seulement avaient survécu, et elles végétaient dans un état misérable. Or, si la production du sucre indigène a pu s'élever en France jusqu'à 50 millions de kilogrammes, sans que la fabrication ménagère soit parvenue à se faire jour et à prendre la moindre consistance, n'est-il pas évident qu'elle n'y parviendra jamais ?

La chose est même impossible. Nous ne sommes plus au temps où chaque famille de cultivateurs filait sa laine, tissait son chanvre, fabriquait ses outils, ses chaussures, ses vêtements, et construisait sa demeure. La civilisation n'a-t-elle pas amené la division du travail qui, sans cesse, tend à se subdiviser encore? De nos jours, les cultivateurs n'ont-ils pas renoncé aux féculeries, dont les procédés sont simples et faciles, et dont le bénéfice était certain? Voudraient-ils se charger d'une fabrication compliquée, hasardeuse, qui exige une attention soutenue, et dans laquelle la moindre inadvertance peut faire aigrir les sirops, et convertir le sucre en une mélasse sans valeur?

Comment d'ailleurs soutiendraient-ils la concurrence des fabricants? Des presses grossièrement façonnées peuvent-elles produire le même effet que des machines puissantes construites d'après les procédés de l'art? Une grande partie du jus de la betterave ne serait-elle pas perdue? Des instruments imparfaits et de petite dimension détermineront une plus grande déperdition de sirop; ils exigeront une plus grande consommation de combustible; le noir animal acheté en détail coûtera plus cher et ne pourra être revivifié; les accidents seront plus nombreux. Comment d'ailleurs ces familles agricoles parviendraient-elles à acquérir ces connaissances chimiques, cette science des machines, ces habitudes d'observation, cet aplomb manufacturier, qui concourent incessamment à perfectionner la fabrication? Si la production ménagère pouvait exister, son lot serait l'impuissance de tout perfectionnement. Elle serait condamnée à ne fournir que des produits de la plus basse qualité et du prix le plus élevé. Croire que l'industrie la moins éclairée, la moins habile, la plus dispendieuse, pourrait l'emporter, c'est donner un démenti à l'histoire de toutes les industries dans les pays civilisés.

Mais supposons, contre toute probabilité, que l'agriculteur puisse lutter contre le manufacturier; admettons pour un instant la justesse des prévisions d'un habile fabricant qui, en janvier 1836, annonçait à la réunion des conseils-généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, que bientôt viendrait le moment où le simple cultivateur pourrait, sans nuire à ses autres travaux, produire cinquante livres de sucre par jour et le produire à 15 c. Admettons pour un instant ce calcul; quel sera le profit de ces cultivateurs?

S'ils vendent ces cinquante livres de sucre à 10 pour cent de bénéfice (et l'extrême concurrence ne leur permettrait pas de dépasser ce taux dont se contenteraient d'ailleurs beaucoup de fabricants), le profit journalier pour chaque famille serait de 75 c., à répartir entre le mari, la femme, les enfants et le valet de charrue, s'ils en ont un, à charge par cette même fa-

mille de veiller toutes les nuits pendant plusieurs semaines consécutives.

Mais ce chétif salaire, si disproportionné à la peine, on ne l'obtiendrait même pas. Si, comme on l'a affirmé il y a deux ans, tous les propriétaires agricoles doivent se livrer bientôt à la fabrication du sucre indigène, la production journalière de chaque famille tombera nécessairement fort au-dessous des quantités indiquées par M. Crespel ; car, en définitive, la production générale doit se niveler sur la consommation. Or, à combien veut-on que la consommation s'élève en France ? à 200 ou 300 millions de kilogrammes ? Soit. Mais nous avons en France plus de quatre millions de familles de propriétaires ruraux, ce qui réduirait la production moyenne de chacune d'elles à 75 kilogrammes ou 150 livres, non par jour, mais pour la saison entière ; lesquelles quantités, rendues aux conditions ci-dessus indiquées, donneraient pour bénéfice annuel la somme de 2 fr. 25 c., qui ne couvrirait même pas l'achat et l'entretien des instruments nécessaires à cette étrange spéculation.

Observons encore que la consommation ne pourrait s'élever à 300 millions de kilogrammes, qu'autant qu'elle descendrait dans cette classe d'agriculture elle-même : mais s'ils consomment eux-mêmes ce qu'ils produisent, que deviendra le bénéfice ? Ils auront travaillé sans autre profit que celui de se procurer une jouissance personnelle.

Quand bien même il pourrait en advenir autrement, y a-t-il prudence à pousser les cultivateurs dans cette voie ? Quels sont leurs véritables besoins ? Ce qui leur manque surtout, c'est une nourriture forte et substantielle, des vêtements chauds et sains, conditions essentielles au développement de leurs forces, à la conservation de leur santé, à la prolongation de leur existence. Croit-on que l'on y parviendra en excitant incessamment chez eux l'habitude et le goût de la substance qui renferme le moins d'éléments nutritifs, dont le prix, s'ils l'achetaient, les forcerait à renoncer à des dépenses bien plus nécessaires, ou dont la fabrication, s'ils l'entreprenaient eux-mêmes, les contraindrait à abandonner des travaux bien plus lucratifs.

A-t-on bien songé, enfin, qu'en encourageant à la fois les manufactures de sucre indigène et la production ménagère on travaillait en même temps à édifier et à détruire ? car, pour arriver à cette dissémination universelle de la production, il ne suffirait pas de sacrifier le trésor, la navigation et les colonies ; il faudrait encore anéantir jusqu'à ces centres de civilisation agricole, dont on a tant exalté les avantages, c'est-à-dire jusqu'aux grandes fabriques elles-mêmes, et tous les capitaux qu'elles ont coûtés.

(Rapport de M. le comte d'Argout à la chambre des pairs.—Séance du 6 juin 1837.)

